# SAHÎH AL BOUKHÂRÎ

## POUR LES FEMMES

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

# SAHIH AL BOUKHARI POUR LES FEMMES

بسم الله الرحمن الرحيم

Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux.

Louange à Allah (exalté soit-Il) le Seigneur des mondes, et que la prière et le salut soient sur notre prophète Muhammad, sa famille, l'ensemble des compagnons et ceux qui les suivent en toute vertu.

Ceci étant dit,

Le présent recueil *Sahîh al Boukhârî pour les femmes* contient tous les hadîths concernant les femmes d'une version abrégée du Sahih al Boukhârî en français. La version abrégée utilisée est celle intitulée *3000 hadîths et citatations coraniques, recueil des traditions du sahih d'el bokhari* (tome 1 et 2) de Mohammed Yacine Kassab. Nous avons gardé la traduction française de l'auteur des récits comme de leur titre. Nous avons également enlevé les répétitions : certains hadîths étaient en effet cités à différents endroits avec des titres différents, selon l'aspect que l'auteur voulait mettre en valeur.

Le présent recueil, étant extrait d'une version abrégée, ne contient donc pas la totalité des hadîths sur les femmes du *Sahih al Boukhârî* d'origine, mais une bonne partie. Il permet ainsi de se rendre compte de la place que l'Islam accorde aux femmes, aussi bien qu'il fournit une riche documentation sur la vie des premières musulmanes. Plus exactement, nous pouvons classer les récits selon les catégories suivantes :
-Des anectodes sur la vie courante des femmes, afin de montrer comment elles vivaient au quotidien leur vie religieuse, familiale ou communautaire, avec leurs différentes péripéties.
-Des récits sur la participation des femmes aux événements importants des premiers temps de l'Islam : nous voyons qu'elles ont en effet participé à tous les événements importants (serments d'allégence, émigrations, batailles, traités, étapes des diffusion de l'enseignement religion et de la prédication etc.) .
-Des récits montrant les femmes participer aux activités politiques, scientifiques, économiques (etc.) de leur époque.
-Des hadîths sur les droits et devoirs des femmes musulmanes, que ce soit dans le domaine cultuel ou autre.
-Des recommandations et dispositions concernant la vie conjugale ou d'autres domaines qui sont utiles autant pour les hommes que les femmes.
-Quelques événements impliquant des femmes non musulmanes.

A notre époque où les débats sur la place de la femme en Islam sont devenus très nombreux, c'est uniquement avec une connaissance approfondie du Coran et de la Sunnah que l'on pourra se faire une idée correcte sur la question. Il existe encore beaucoup trop de discours basés sur les préjugés et les cultures locales, et qui ne prennent appui que sur peu de Textes sacrés en les orientant subjectivement en outre. Après une connaissance érudite du Coran sur la question, seule une large étude de tout ce que la Sunnah peut contenir comme informations sur les femmes, ajoutée à une méthodologie d'interprétation des Textes héritée des sciences islamiques classiques, peut permettre de comprendre la place que la religion musulmane accorde aux femmes, avec notamment l'exemple idéal de la société prophétique et des rôles multiples que les femmes y jouaient.

Nous espérons que ce présent travail contribuera à une meilleure compréhension et nous demandons l'aide d'Allah en toute chose ainsi que Sa récompense.

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Du commencement de la Révélation**

‘Aïcha la mère des Croyants a dit : « Au début, la Révélation commença par des visions pieuses chez le Prophète (prière et salut sur lui) durant son sommeil, et qui étaient comme une lueur semblable à la clarté de l’aurore. Puis, le Prophète (prière et salut sur lui) se mit à affectionner la retraite et il se retira dans la grotte de Hira, où il entreprit de pratiquer des actes d’adoration pendant plusieurs nuits de suite, sans rejoindre son domicile. Il s’était pourvu d’aliments et lorsque ses provisions étaient épuisées, il retournait vers Khadidja et prenait le nécessaire pour une nouvelle retraite. Cette situation se prolongea jusqu’au jour où la vérité lui fut révélée dans cette caverne de Hira.

« L’ange (Djibril-Gabriel)) le visita et lui dit : - Iqrâ ! (Lis ! Récite !) – Je ne suis pas de ceux qui savent lire, répondit le Prophète (prière et salut sur lui). - L’ange m’enserra au point de perdre conscience, raconte le Prophète (prière et salut sur lui), puis il renouvela son injonction : - Lis ! – Je ne suis pas de ceux qui savent lire. Il me saisit une deuxième fois et m’enserra au point de me faire perdre mes forces puis me relâcha en disant : - Lis ! –Je ne suis pas de ceux qui savent lire ! Lui dis-je encore. Il m’étreignit une troisième fois puis desserra son éteinte en récitant : - Lis ! Au Nom de ton Seigneur qui a créé. Il a créé l’Homme d’un embryon. Lis ! Ton Seigneur est le très Généreux. » (Coran 96.1 à 3).

Le cœur tremblant et en possession de ces versets, le Prophète (prière et salut sur lui) se précipita chez Khadidja Bint Khowaïlid (son épouse) en s’écriant : Couvrez-moi ! Couvrez-moi ! On l’enveloppa jusqu’à la disparition de son trouble. Il informa Khadidja de son aventure et ajouta : - J’ai crains pour ma vie. –Non, répondit Khadidja, Dieu ne t’infligera jamais de tourments, car tu es solidaire avec les tiens, tu défends les faibles, tu donnes à ceux qui en sont démunis, tu accueilles les hôtes et tu assistes ceux qui sont victimes de l’injustice.

Puis Khadidja l’accompagna chez Waraqa Ben Naufal son cousin paternel, qui s’était converti au Christianisme au temps de la djahiliya (préislamique). Ce dernier savait écrire l’hébreu et avait transcrit en cette langue, ce que Dieu avait permis de l’Evangile. Waraqa était d’un âge avancé et avait perdu la vue. Khadidja lui dit : - Ô, mon cousin, écoute ce qu’a à te dire le fils de ton frère. – Ô, fils de mon frère, que veux-tu ? interrogea Waraqa. Le Prophète lui raconta son histoire et ce qu’il avait vu. – C’est le Namous (Confident de Dieu ou encore l’ange Gabriel) que Dieu a déjà envoyé à Moïse, répliqua Waraqa. Quel dommage que je ne sois plus jeune ! Comme je voudrais vivre lorsque tes compatriotes te chasseront !

- Comment, s’écria le Prophète (prière et salut sur lui), mes compatriotes vont me rejeter ?

-Oui, répondit Waraqa, aucun homme n’a apporté quelque chose de similaire sans être opprimé. Si je vis encore à ce moment, je t’apporterai toute mon assistance. Quelque temps après Waraqa mourut et la Révélation fut suspendue. »

**L’ingratitude à l’encontre du mari**

D’après Ibn ‘Abbas, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « J’ai vu l’enfer en rêve et il était peuplé en majorité de femmes ingrates. – Est-ce que ces femmes se sont montrées ingrates à l’égard de Dieu ? lui demanda-t-on. – Non, elles l’étaient vis-à-vis de leurs maris, répondit le Prophète (prière et salut sur lui), en méconnaissant les faveurs dont elles avaient été comblées. Lorsque durant votre vie vous avez exaucé une femme et qu’à l’occasion elle découvre en vous le moindre prétexte, elle vous dira : - je n’ai jamais vu aucun bienfait de ta part. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**De celui qui dépense pour entretenir sa famille**

D'après Abou Mess'aoud, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Quand un homme dépense pour subvenir à sa famille et qu'il le fait pour être agréable à Dieu, sa contribution sera considérée comme une aumône (sadaqâ). »

**Des récompenses pour les devoirs**

Selon Sa'd Ben Abou Ouaqas, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Tu ne saurais rien dépenser pour subvenir aux tiens sans être récompensé, si ton intention est d'être agréable à Dieu. Tu seras également gratifié pour la nourriture que tu mettras dans la bouche de ta femme. »

**Il convient d'instruire ceux qui ne le sont pas**

Le Prophète (prière et salut sur lui) avait engagé les délégués des 'Abd El Qaïs à préserver la foi et la science et à en instruire ceux des leurs, restés sur place. Selon Malik Ben Howaïrit, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Retournez vers les membres de votre communauté[1] et instruisez-les. »

**Du fait d'effectuer un voyage pour une affaire douteuse et d'en informer ses proches.**

Selon 'Abdallah Ben Abou Melaïka, 'Oqba Ben Harit s'était marié avec la fille de Abou Ihab Ben 'Aziz, quant une femme vint le voir et lui dit : « J'ai allaité 'Oqba et la femme qu'il a épousée. - Je ne sais pas si tu as été ma nourrice, répondit 'Oqba, et tu ne m'as pas informé (avant, que tu avais également allaité mon épouse). » 'Oqba prit aussitôt sa monture et se rendit à Médine auprès de l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), pour l'informer de l'affaire. « Comment ? s'exclama le Prophète (prière et salut sur lui), (tu restes marié) après ce qu'on t'a appris ? 'Oqba se sépara ainsi de sa femme qui se maria avec un autre homme. »

**De celui qui fait profiter son esclave et sa famille de son enseignement**

Selon Abou Moussa El Ach'ari, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Trois catégories d'hommes percevront une double récompense (divine). Ce sont : l'homme qui parmi les gens du Livre (Chrétiens et Israélites) aura cru en son Prophète et au Prophète Mohammed (prière et salut sur lui) ; l'esclave au service de son maître qui accomplira (honnêtement) son devoir à l'égard de Dieu et de son maître et, l'homme qui en possession d'une esclave femme, l'élève, parfait son éducation, lui enseigne les obligations religieuses et l'épouse après l'avoir affranchie, bénéficiera

1 Cela incluait également les femmes, c'est pourquoi nous avons sélectionné ce hadîth.

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

lui aussi d'une récompense double. Nous rapportons ce Hadith sans rien demander en échange, ajoute 'Amir, alors que nous partions jusqu'à Médine (pour avoir connaissance) de Hadiths moins importants. »

**Le prêche que l'imam consacre aux femmes**

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète (prière et salut sur lui) sortit un jour en compagnie de Billal. Se rappelant qu'il n'avait pas prononcé son prêche aux femmes, il s'en alla le faire et leur recommanda de donner l'aumône (aux pauvres). Aussitôt, chacune des femmes se mit à jeter ses boucles d'oreille et ses bagues que Billal ramassait dans son manteau.

**De celui qui entend quelque chose et qui revient sur les propos jusqu'à en comprendre le sens**

D'après Ibn Abou Melaïka, 'Aïcha la femme du Prophète n'avait jamais connaissance d'une chose dont elle ne saisissait pas le sens, sans insister auprès du Prophète afin d'obtenir des explications. Un jour l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) dit : « Celui qui aura des comptes (à rendre) sera puni.» 'Aïcha demanda si Dieu n'avait pas dit : « Il sera jugé avec mansuétude. » (Coran 84.8) « Cela concerne uniquement le Jugement Dernier, répondit le Prophète (prière et salut sur lui), et celui dont le compte sera chargé, expiera. »

**Doit-on réserver un jour pour l'enseignement des femmes ?**

D'après Abou Sa'id El Khodry, des femmes s'adressèrent un jour au Prophète (prière et salut sur lui) et lui dirent : « Les hommes sont prioritaires auprès de toi. Consacre-nous un jour que tu choisiras (pour nous prodiguer l'enseignement).» Le Prophète (prière et salut sur lui) leur consacra donc un jour et leur fit un prêche comportant des choses et d'autres. Dans ses propos, il leur annonça ceci : - Aucune femme parmi vous ne présentera trois de ses enfants (que ses enfants meurent) sans qu'une séparation ne soit dressée entre elle et l'enfer. Une femme intervint pour demander :- Et s'il n'y a que deux (enfants) ? - Oui même deux, répondit, le Prophète (prière et salut sur lui) »

**L'enseignement et le prêche nocturne**

Oum Salama a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) se réveilla la nuit et s'exclama : - Gloire à Dieu ! Combien d'épreuves sont descendues du ciel cette nuit et combien de trésors ont été ouverts ! Réveillez les femmes qui habitent ces maisons, car plus d'une femme bien habillée en ce monde sera sans vêtements dans l'autre. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**De la honte à s'instruire**

'Aïcha a dit : « Quelles sont excellentes les femmes des Ansar, la pudeur ne les a pas empêchées d'apprendre la religion. »

**Les ablutions doivent suivre les relations charnelles sans émission**

Zeïd Ben Khalid interrogea 'Othman Ben 'Affan : « Que doit faire l'homme qui a eu des relations avec sa femme sans émission ? – Il doit effectuer l'ablution comme pour la prière et laver son organe. Ainsi j'ai entendu le Prophète (prière et salut sur lui), répondit 'Othman. – J'ai interrogé à ce sujet 'Ali, Zoubaïr, Talha et 'Obay Ben Ka'b et tous ont approuvé ces propos, ajoute Zeïd. »

**L'ablution de l'homme avec sa femme**

'Omar effectua ses ablutions avec de l'eau chaude et dans la demeure d'une Chrétienne.

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Les hommes et les femmes pratiquaient ensemble leurs ablutions au temps de l'Envoyé de Dieu. »

**Des règles et de l'interruption de la prière**

'Aïcha a dit : « Fatima Bint Hobaïch s'en alla trouver le Prophète (prière et salut sur lui) et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, j'ai des pertes sans interruption, aussi je ne suis jamais purifiée, dois-je cesser la prière ? – Non, répondit l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), car il s'agit d'une veine (éclatée) et non de règles. Quand tes règles surviendront arrête la prière et, dès qu'elles disparaîtront, lave-toi pour te débarrasser du sang et reprends ta prière. »

**Du lavage conjoint de l'homme et de la femme**

'Aïcha, la femme du Prophète a dit : « Je me lavais ainsi que le Prophète avec un même vase qu'on appelle «faraq».

**Le lavage en commun à l'aide d'un même vase**

'Aïcha a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) et moi utilisions un même vase pour le lavage et nos mains trempaient (dans l'eau) alternativement. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Du lavage rituel**

‘Aïcha a dit : « Lorsque l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) voulait effectuer le lavage rituel (ghosl) à la suite des relations intimes, il commençait par se laver les mains, puis effectuait les ablutions comme pour la prière. Après cela il procédait au lavage proprement dit en passant ses doigts dans sa chevelure et quand il pensait que l’épiderme était bien mouillé, il déversait de l’eau sur la tête par trois fois. Enfin il se lavait le reste du corps. » ‘Aïcha ajoute : « Le Prophète (prière et salut sur lui) et moi utilisions un même récipient pour le lavage et puisions (de l’eau) ensemble. »

**Quand une femme à un rêve sensuel**

D’après Oum Salama, la mère des Croyants, Oum Solaïm épouse d’Abou Talha, vint vers l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! – et la dignité de Dieu n’est pas offensée par la vérité – une femme qui a un rêve sensuel doit-elle pratiquer le lavage ? – Oui, répondit l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), s’il y a eu manifestation du désir. »

**Lorsqu’il y a rencontre entre les parties naturelles de l’homme et de la femme**

D’après Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Lorsqu’un homme se place entre les quatre membres d’une femme et qu’il y a introduction, le lavage devient obligatoire (pour l’homme et la femme). »

**Du lavage après une souillure**

‘Obay Ben Ka’b demanda au Prophète (prière et salut sur lui) : « Ô Envoyé de Dieu ! Lorsqu’un homme pratique l’introduction sur une femme sans émission (que convient-il de faire) ? – Il doit laver les parties en contact avec la femme, faire l’ablution (normale) et accomplir la prière, répondit le Prophète (prière et salut sur lui) »

**Comment sont apparues les menstruations ?**

De ces paroles du Prophète (prière et salut sur lui) : « C’est une chose prescrite par Dieu à l’endroit des filles d’Adam. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Des femmes qui ont leurs menstrues**

‘Aïcha a dit : « Nous partîmes avec en tête seulement l’accomplissement du pèlerinage. Lorsque nous fûmes à Sarif, j’eus mes règles. L’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) entra chez moi à ce moment et me trouva en pleurs. – Qu’as-tu, me demanda-t-il, tu as tes menstrues ? – Oui, répondis-je. – C’est là une chose prescrite par Dieu aux filles d’Adam, dit-il ; acquitte-toi de ce que doit faire un pèlerin, sauf la tournée processionnelle autour du Temple (Tawaf). Puis, ajouta ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) sacrifia des bœufs pour le compte de ses femmes. »

**La femme qui à ses règles peut laver et peigner son mari**

‘Aïcha a dit : « Je peignais les cheveux de l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), pendant que j’avais mes règles. »

**Le Prophète (prière et salut sur lui) se faisait peigner la tête par ‘Aïcha alors qu’il était en retraite spirituelle**

Quelqu’un demanda à ‘Orwa : « Puis-je utiliser les services d’une femme qui a ses règles et me laisser approcher par une femme souillée (suite à des relations charnelles) ? – Tout ceci, ce sont des bagatelles, répondit ‘Orwa, chaque femme dans cet état me sert sans qu’il y ait de conséquence pour quiconque. ‘Aïcha m’a rapporté, ajoute ‘Orwa, que l’Envoyé de Dieu se faisait peigner par elle tandis qu’elle avait ses règles et que le Prophète (prière et salut sur lui) se trouvait en retraite spirituelle dans la mosquée. Il tendait la tête vers ‘Aïcha qui était dans sa chambre et celle-ci le peignait alors qu’elle avait ses règles. »

**La femme qui a ses règles**

La femme qui a ses règles observe tous les rituels du pèlerinage, exception faite du Tawaf (procession autour du Temple de la Ka’ba).

Ibrahim a dit : « Il n’y a pas d’objection qu’elle (la femme qui a ses menstrues) lise (ou récite) des versets du Coran. »

Ibn ‘Abbas ne trouvait pas d’inconvénient à la récitation du Coran pour quelqu’un qui est en état d’impureté légale.

Oum ‘Atiya a dit : « Nous avions pour instruction de faire sortir les femmes qui avaient leurs règles, elles effectuaient le tekbir et faisaient des invocations à l’exemple des fidèles. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

Ibn ‘Abbas a dit : « Abou Sofiane m’a rapporté que Héraclius s’étant fait apporter la missive du Prophète (prière et salut sur lui) y lut ceci : « Au Nom de Dieu Clément et Miséricordieux, dis : Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous. » (Coran 3.64)

D’après Djâbir, ‘Ata relate que ‘Aïcha observa tous les rites du pèlerinage, mais qu’elle n’effectua ni le tawaf (tournée processionnelle) ni la prière, et ceci pendant qu’elle avait ses menstruations.

**Le lavage du sang provenant des règles**

‘Aïcha a dit : « Lorsque l’une de nous avait ses règles et après s’être purifiée, elle grattait le sang de son vêtement, puis lavait la partie tachée et aspergeait le reste du vêtement. Enfin, elle faisait la prière avec ce même vêtement. »

**Du parfum pour le lavage après la menstruation et l’interdiction pour les femmes de suivre les convois mortuaires**

Oum ‘Atiya a dit : « Il nous était défendu de porter le deuil d’un mort au-delà de trois jours sauf pour le mari, et dans ce cas, la durée était de quatre mois et dix jours. Pendant le deuil nous devions nous abstenir de mettre du kohol (collyre) aux yeux, de nous parfumer ou de porter des vêtements teints, sauf s’ils l’ont été en fils. Cependant, il nous était permis pour la purification, d’utiliser d’un peu de costus de Dafar (sorte de parfum), lorsque nous nous lavions des souillures (des menstruations). On nous proscrivit aussi de suivre les convois mortuaires. »

**Le lavage des règles**

Selon ‘Aïcha, une femme parmi les Ansar interrogea le Prophète (prière et salut sur lui) : « De quelle façon dois-je me laver de mes règles ? lui dit-elle. – Utilise un chiffon imprégné de musc et effectue par trois fois l’ablution, lui répondit-il. Puis le Prophète (prière et salut sur lui) détourna son visage dans un mouvement de pudeur et ajouta : - Fais l’ablution avec ce chiffon. – J’attirai alors la femme vers moi, dit ‘Aïcha, et lui fis comprendre ce que désirait le Prophète. »

**Comment la femme se met en état d’ihram (sacralisation) pour le pèlerinage (Hadj) et la visite sacrée (‘Omra)**

‘Aïcha a dit : « Nous partîmes en compagnie du Prophète (prière et salut sur lui) pour accomplir le pèlerinage d’Adieu. Certains d’entre nous se mirent en état d’ihram (sacralisation) pour la visite sacrée (‘Omra) et d’autres pour le pèlerinage (Hadj). Lorsque nous parvînmes à la Mecque, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) dit : - Que celui qui est en état d’ihram pour la visite sacrée

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

et qui n'a pas de victime (à immoler) abandonne l'ihram, quant à celui qui dispose d'une victime sacrificielle, qu'il ne se départisse de l'état d'ihram qu'après avoir sacrifié sa victime. Quant à celui qui s'est mis en état d'ihram pour le pèlerinage, qu'il s'acquitte complètement de son pèlerinage. - C'est alors, poursuit 'Aïcha, que j'eus mes règles qui se prolongèrent jusqu'au jour de 'Arafa. Je n'avais pris d'ihram que pour la visite sacrée, aussi le Prophète (prière et salut sur lui) m'enjoignit de dénouer mes cheveux, de me peigner et de me mettre en état d'ihram pour le pèlerinage et d'abandonner la visite sacrée. C'est ce que je fis et accomplis le rituel du pèlerinage. Lorsque j'eus terminé, le Prophète (prière et salut sur lui) envoya avec moi 'Abderrahmane Ben Abou Bakr et me prescrivit d'accomplir la visite sacrée à partir du lieu ou je l'avais débutée à Ten'im. »

**En période de menstruation la femme ne doit pas accomplir de prières.**

Djâbir et Abou Sa'id évoquant le Prophète (prière et salut sur lui), attestent, qu'elle (la femme qui a ses règles) doit arrêter la prière.

Selon Mo'ada, une femme demanda à 'Aïcha : « Quand on est purifiées de nos règles, doit-on remplacer les prières qui ont été interrompues durant les règles ? – Serais-tu donc une dissidente ? répliqua 'Aïcha, nous avions nos règles du temps du Prophète (prière et salut sur lui) et il n'exigeait pas de nous cela. »

**De celle qui durant ses règles revêt des vêtements différents des habits habituels**

D'après Zeïneb Bint Abou Salama, Oum Salama a dit : « J'étais au lit couchée avec le Prophète (prière et salut sur lui), quand j'eus mes règles. Je me levai aussitôt et enfilai mes vêtements de menstruation. – Tu as tes règles ? me demanda le Prophète (prière et salut sur lui). – Oui, lui répondis-je. Alors il m'appela et je me glissai dans le lit avec lui. »

**La femme qui a ses règles après la tournée de l'Ifada**

Ibn 'Abbas a dit : « On autorise une femme à partir (sans faire la procession finale) dès qu'elle a ses règles. Initialement, Ibn 'Omar pensait qu'elle ne pouvait partir puis, je l'entendis prétendre le contraire, car l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) avait accordé cette facilité aux femmes. » (L'Ifada est la tournée processionnelle finale dans le pèlerinage)

**Les règles interrompent la prière (et le jeûne du Ramadan)**

'Aïcha a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) me disait : - Quand tes règles surviennent,

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

suspends ta prière et quand elles cessent, lave-toi de ton sang et prie. »

**La prière pour les femmes en couches**

D'après Samora Ben Djondob, une femme mourut en couches ; le Prophète (prière et salut sur lui) exécuta alors la prière pour cette femme en se plaçant debout à hauteur du milieu du corps.

**Les femmes qui assistent aux offices des deux Fêtes**

Hafsa a dit : « Nous n'autorisions pas nos filles nubiles à assister aux offices des deux Fêtes ('Aïd el Fitr et 'Aïd el Adha). Un jour, une femme arriva et descendit au qsar des Béni Khalef. Elle raconta en citant sa sœur, dont le mari participa à douze des expéditions du Prophète (prière et salut sur lui) et elle-même à six d'entre elles, l'histoire suivante : « Nous prodiguions les soins aux combattants blessés et assistions les malades, lorsqu'un jour, j'interrogeai le Prophète (prière et salut sur lui) et lui dis : - Lorsque l'une de nous ne dispose pas de voile, y a-t-il une objection à ce qu'elle ne se rende pas à l'oratoire (mossala) ? – Qu'elle porte le voile (djilbab) d'une de ses compagnes et qu'elle assiste aux œuvres méritoires et aux invocations des Musulmans, me répondit-il.

Quand vint Oum 'Atiya, ajoute Hafsa, je la questionnai si elle avait entendu les propos du Prophète (prière et salut sur lui). – Oui, par mon père, fit-elle - et elle n'évoquait jamais l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) sans dire - par mon père – je l'ai entendu déclarer : - Les filles nubiles et les femmes que l'on dissimule aux yeux des gens (ou les filles nubiles que l'on dissimule aux yeux des gens), de même que les femmes qui ont leurs règles, doivent assister aux œuvres méritoires et aux invocations des Croyants. Les femmes seront à part dans le mossala. – Les femmes qui ont leurs règles ? Interrogeai-je – Oui, me rétorqua Oum 'Atiya, elles assistent bien à Arafa et à kèda oua kèda (tel et tel office). »

**Des voiles noués autour du cou**

Sahl a dit : « Certains fidèles priaient avec le Prophète (prière et salut sur lui) et ils portaient des voiles noués autour du cou à la manière dont on revêtait les enfants ; on conseillait aux femmes de ne pas redresser la tête tant que les hommes n'étaient pas encore tout à fait assis. »

**Dans combien de vêtements la femme doit effectuer sa prière ?**

'Ikrima a dit : « Quand la femme couvre son corps entièrement avec un voile, elle peut prier de cette façon. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Des Croyantes qui assistent à la prière de l'aurore**

'Aïcha a dit : « Des femmes parmi les Croyantes participaient à la prière de l'aurore (fedjr) qu'accomplissait l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui). Elles étaient recouvertes par leurs voiles et (dès la prière terminée), elles repartaient vers leurs habitations sans être reconnues. »

**Quand quelqu'un prie vêtu d'un tissu quadrillé ou à motifs, sa prière est-elle compromise ?**

Anas a dit : « 'Aïcha possédait un tissu avec des motifs et elle avait confectionné un rideau pour un coin de sa chambre.– Enlève ce tissu à motifs, lui dit un jour le Prophète (prière et salut sur lui), ces dessins n'arrêtent pas d'occuper mon esprit pendant la prière. »

**L'homme ne peut approcher sa femme avant d'accomplir les obligations rituelles du pèlerinage**

De ces Paroles de Dieu : « Prenez donc la station d'Abraham comme lieu de prière (mossala, oratoire). » (Coran 2.125)

'Amr Ben Dinar a dit : « Nous interrogeâmes Ibn 'Omar pour savoir si l'homme qui a effectué la tournée processionnelle autour du Temple (de la Ka'ba) lors de la visite sacrée ('Omra) mais qui n'a pas encore réalisé la course entre Safa et Marwa, pouvait avoir des relations avec son épouse. – Le Prophète (prière et salut sur lui) avait accompli sept fois la tournée processionnelle autour du Temple, répondit Ibn 'Omar, il avait également effectué deux reka'as derrière la station d'Abraham et exécuté la course entre Safa et Marwa et l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) est pour vous un modèle parfait.– Nous posâmes la question à Djabir Ben 'Abdallah, il répondit : - L'homme ne doit pas approcher sa femme avant d'accomplir la course entre Safa et Marwa. »

**La répudiation par anathème dans la mosquée**

Selon Sahl Ben Sa'd, un homme vint voir le Prophète (prière et salut sur lui) et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! L'homme qui trouve un autre homme avec sa femme, doit-il le tuer ? A la suite de cela, on fit prononcer l'anathème aux deux époux, et je fus témoin de cette scène, ajoute Sahl Ben Sa'd. »

**La femme qui dort dans la mosquée**

Selon 'Aïcha, une femme esclave avait été affranchie par une tribu arabe. Cette femme, déjà

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

avancée en âge continuait à vivre parmi les membres de cette tribu. Or un jour, une fille de ce clan posa par terre – ou égara – une ceinture rouge qu'elle possédait. Un oiseau de proie de passage prit cet objet pour un morceau de viande, s'en empara et l'emporta. On entreprit alors des recherches sans réussir à retrouver la ceinture et on accusa l'affranchie de l'avoir dérobée. On se mit donc à la fouiller allant jusqu'à son intimité. « Par Dieu, dit l'affranchie, j'étais debout avec eux, lorsque le rapace en nous survolant laissa tomber la ceinture au milieu des membres de la tribu. - Voilà, leur dis-je l'objet pour lequel j'ai été accusée, alors que je suis innocente. » L'affranchie s'en alla trouver l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), à la suite de cet événement et se convertit à l'Islam. Cette femme avait un refuge – ou une tente – à la mosquée, précise 'Aïcha. Elle venait discuter avec moi et jamais elle ne prenait place sans commencer par dire : « Le jour de la ceinture a été un des miracles de Dieu, car il m'a délivré du pays de l'infidélité… »

**L'homme qui dort dans la mosquée**

'Abdallah Ben 'Omar raconte que lorsqu'il était jeune, célibataire et sans famille, il dormait dans la mosquée du Prophète.
Sahl Ben Sa'd a dit : « L'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) est venu dans la demeure de Fatima (sa fille) et comme il ne trouva pas 'Ali (son mari) à la maison, il demanda : - Où est le fils de ton oncle paternel ? - Il y a entre lui et moi un problème, lui répondit-elle, il s'est fâché et il est parti sans faire la sieste chez moi. L'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) avisa alors un homme et lui dit : - Regarde où est 'Ali. L'homme revint et lui annonça : - Il est dans la mosquée en train de dormir, ô Envoyé de Dieu ! Le Prophète (prière et salut sur lui) s'y dirigea et le trouva allongé et couvert de poussière, son manteau jeté à ses côtés. Il lui essuya la poussière, puis lui lança : - Debout l'homme à la poussière ! Debout l'homme à la poussière ! »

**L'aide du menuisier et d'autres artisans pour le minbar ou pour la mosquée**

Sahl a dit : « L'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) prit contact avec une femme pour lui dire : - Ordonne à ton domestique qui est menuisier, de me confectionner un objet de bois pour m'asseoir. »

Selon Djabir, une femme s'adressant au Prophète (prière et salut sur lui) lui dit : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), ne voudrais-tu pas que je te fasse confectionner par mon domestique qui est menuisier, quelque chose pour te permettre de t'asseoir ? – Si tu le veux, répondit le Prophète (prière et salut sur lui) » C'est ainsi que la femme fit fabriquer le minbar.

**Des conditions qui ne sont pas stipulées dans le Coran**

'Aïcha rapporte que Barira (femme esclave) vint lui demander de l'affranchir par contrat. « Si tu acceptes, répondit 'Aïcha, je verserai à tes maîtres ce qui leur est dû et le droit de patronage me reviendra. Les maîtres de l'esclave (quand ils furent informés) rétorquèrent à 'Aïcha : - Si tu veux l'affranchir, fais-le, lui dirent-ils, acquitte-toi de ce qui reste à devoir mais nous demeurerons

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

détenteurs du droit de patronage. Lorsque l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) arriva, 'Aïcha lui rapporta l'histoire. – Achète-la et émancipe-la, lui répondit-il, car le droit de patronage ne peut être détenu que par celui qui affranchit. Puis il (prière et salut sur lui) monta sur le minbar et s'écria : - A quoi pensent ceux qui font prévaloir des conditions qui n'existent pas dans le Livre de Dieu ? Celui qui aura énoncé une condition qui ne figure pas dans le Livre de Dieu, verra cette exigence frappée de nullité, quand bien même devra-t-il la mentionner cent fois. »

**De celui qui entretient une mosquée**

D'après Abou Horaïra, un homme noir – ou une femme noire[2] – qui avait la charge d'entretenir la mosquée, vint à mourir. Lorsque l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) demanda après lui, on lui répondit qu'il était décédé. « Pourquoi ne m'avoir rien dit ? s'écria le Prophète (prière et salut sur lui), emmenez-moi vers sa tombe. » Il (prière et salut sur lui) se rendit vers le lieu de la sépulture et effectua une prière pour le défunt.

**La tente montée dans la mosquée pour les malades ou autres**

'Aïcha a dit : « Sa'd fut blessé à la veine du bras, le jour de la bataille du Khandaq (Fossé). Le Prophète (prière et salut sur lui) fit installer une tente dans la mosquée afin que le blessé fut à proximité. Il y avait également dans le temple une tente[3] des Benou Ghiffar. Voyant du sang s'écouler vers eux, ils s'écrièrent effrayés : - Ô gens de la tente, qu'est-ce qui coule de votre tente et vient vers nous ? Le sang qui coulait de la blessure de Sa'd entraîna sa mort. »

**De la tournée processionnelle en cas d'indisposition**

Oum Salama a dit : « Je me suis plainte auprès de l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) de l'indisposition dans laquelle je me trouvais, il me dit :- Accomplis la tournée processionnelle sur ta monture derrière les fidèles. – J'accomplis ce rite et l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) pria sur le côté du Temple de la Ka'ba en récitant les versets suivants : « J'en jure par le Mont (Sinaï) ! Par un Livre écrit sur un parchemin déployé… » (Coran 52.1 à 3)

**L'assiduité dans la pratique de la religion**

'Aïcha, la femme du Prophète a dit : « Je ne me rappelle mes parents que pratiquant assidûment la religion. Il ne se passait pas de jour, sans que l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) ne nous rende visite. Il venait aux extrémités du jour, le matin et le soir. Puis mon père Abou Bakr, jugea utile d'aménager un oratoire à l'entrée de la maison. Il y faisait la prière et récitait le Coran. Les femmes polythéistes et leurs enfants s'arrêtaient alors devant lui et le regardaient étonnés. Abou

2 D'autres versions de ce récit montrent qu'il s'agissait bien d'une femme. Elle se prénommait Umm mihjan.
3 Il s'agissait de la tente de Rufayda al Aslamiyya l'infirmière comme le démontre d'autres versions de ce récit.

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

Bakr ne pouvait maîtriser ses yeux et ses larmes coulaient facilement lorsqu'il récitait le Coran. Aussi ce comportement suscita beaucoup de crainte aux notables polythéistes de Qoraïch. »

**La prière face à un lit**

'Aïcha a dit : « Est-ce que vous voulez nous traiter comme le chien ou l'âne ? Je me vois allongée sur le lit alors que le Prophète (prière et salut sur lui) venait accomplir sa prière en se tenant face au lit – Et, comme il me répugnait de servir de Qibla, je me laissais aller vers le pied du lit et sortais des draps. »

**Quand celui qui prie porte une fillette sur ses épaules**

Selon Abou Qotada El Ansari, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) effectua sa prière alors qu'il portait 'Omama, fille de Zeïneb, fille de l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), (sur ses épaules).

Selon Abou El 'As Ben Rabi'e, il posait la fillette au moment de la prosternation et la reprenait lorsqu'il se redressait.

**La participation à la prière en commun et les limites qui en découlent**

El Assouad a dit : « Nous étions chez 'Aïcha, évoquant l'ardeur à imposer à la prière et l'importance capitale à lui accorder, quand elle nous rapporta ceci : - Durant la maladie au cours de laquelle le Prophète (prière et salut sur lui) succomba, l'heure de la prière étant arrivée, on procéda à l'adhan. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit alors : - Donnez l'ordre à Abou Bakr de diriger l'office de la prière. – Abou Bakr est un homme doué d'une grande sensibilité, lui fit-on remarquer, s'il prend ta place, il ne pourra pas diriger la prière des fidèles. Le Prophète (prière et salut sur lui) renouvela son ordre mais on lui opposa les mêmes arguments. Aussi, pour la troisième fois, le Prophète (prière et salut sur lui) réitéra son injection et ajouta : - Vous êtes pareils aux femmes égyptiennes de Joseph (Youssef), allez donner l'ordre à Abou Bakr de présider l'office pour les fidèles ! A la suite de cela, Abou Bakr s'en alla à la mosquée pour diriger la prière. Le Prophète (prière et salut sur lui), sentant son état s'améliorer se rendit à son tour soutenu par deux hommes. – C'est comme si je le vois encore traînant ses pieds sur le sol, en raison des douleurs qu'il éprouvait. (Lorsqu'il le vit), Abou Bakr voulut lui laisser la place, mais le Prophète (prière et salut sur lui) lui signifia de garder sa position. Puis, on le dirigea auprès d'Abou Bakr et il s'assit près de lui. »On demanda à El A'amach : « Est-ce que le Prophète (prière et salut sur lui) priait tandis qu'Abou Bakr suivait sa prière et que les fidèles s'inspiraient de celle de ce dernier ? De la tête il répondit - Oui. »Mo'awiya ajoute que le Prophète (prière et salut sur lui) s'assit à la gauche d'Abou Bakr et que celui-ci accomplit la prière debout.

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Celui qui est au service de sa famille lorsqu'il entend le second appel à la prière (iqama)**

Selon Abou Horaïra, El Assouad questionna 'Aïcha et lui dit : « Que faisait le Prophète (prière et salut sur lui), lorsqu'il était chez lui ? – Il était au service de sa famille, répondit-elle – c'est-à-dire qu'il (prière et salut sur lui) effectuait des travaux ménagers –.Cependant quand arrivait l'heure de la prière, il (prière et salut sur lui) sortait pour aller prier. »

**De celui qui hâte l'exécution de la prière quand il entend des pleurs d'enfant**

Selon Anas Ben Malik, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Je commence la prière avec la volonté de la faire durer. Cependant, si j'entends pleurer un enfant, je m'empresse de la terminer rapidement, sachant combien peut souffrir une mère quand elle entend les pleurs de son enfant. »

Anas Ben Malik a dit : « Je n'ai jamais vu un imam qui effectue la prière plus rapidement et plus complètement que l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui). Et lorsqu'il (prière et salut sur lui) entendait pleurer un enfant, il hâtait l'office, car il craignait d'éprouver la mère. »

**Une femme forme à elle seule un rang**

Anas Ben Malik a dit : « Un jour, nous fîmes la prière, un orphelin et moi dans notre maison. Nous étions derrière l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) et ma mère Oum Solaïm en arrière de nous. »

**La femme est tenue d'obtenir l'autorisation de son mari pour se rendre à la mosquée**

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Lorsqu'une femme vous demande l'autorisation (de se rendre à la mosquée) ne vous y opposez pas. »

**De ces mots du Prophète (prière et salut sur lui) : « Chacun de vous est un pasteur. »**

Ibn 'Omar a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) dire : - …Chacun de vous est un pasteur et chacun de vous est responsable de son troupeau. L'imam est un pasteur et il est responsable de son troupeau (les fidèles). L'homme est le pasteur de sa famille et il est responsable de son troupeau (sa famille). La femme est un pasteur dans la maison de son mari et elle est responsable de son troupeau (la maison). Le serviteur est le pasteur des biens de son maître et il est responsable de cela. » Je crois, dit le rapporteur, que le Prophète (prière et salut sur lui) a ajouté : « L'homme a la garde des biens de son père et il en est responsable. Chacun de vous est un pasteur et chacun de vous, est responsable de son troupeau. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Il faut laisser les femmes se rendre à la mosquée**

D'après Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) à dit : « Laissez les femmes se rendre dans les mosquées durant la nuit. »

**Au retour de l'office du vendredi**

Sahl Ben Sa'd a dit : « Une femme avait planté des betteraves dans sa propriété, au bord d'une voie d'eau. Quand arrivait le jour du vendredi, elle déterrait les racines de betteraves, les plongeait dans une marmite et y ajoutait une poignée d'orge moulue de façon que le tout constitue une pâtée. A notre retour de l'office, nous lui formulions notre salut et elle nous offrait ce mets. Nous avalions quelques bouchées (et partions). Puis nous attendions avec impatience le vendredi suivant pour manger de ce plat. » (Certains commentateurs pensent qu'il pourrait s'agir d'un autre tubercule comestible). Sahl Ben Sa'd a dit : « Nous faisions notre sieste et nous prenions notre repas (seulement) après la prière du vendredi. »

**De la prière et de l'aumône le jour de l'Aïd el Fitr**

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète (prière et salut sur lui) effectua la prière de l'Aïd el Fitr (fête de la rupture du jeûne) en accomplissant deux reka'as sans faire précéder, ni suivre cette prière d'aucune autre. Puis, accompagné de Billal, il se rendit auprès des femmes et les exhorta à faire l'aumône (pour les pauvres). Celles-ci jetèrent leurs boucles d'oreilles et leurs collier de parfums.

**Le tekbir durant les jours de Mina et lorsqu'on se rend à 'Arafa**

*Ibn 'Omar effectuait le tekbir dans sa tente à Mina et dès qu'ils l'entendaient, les fidèles le répétaient à la mosquée, imités par les gens du marché, si bien que Mina tremblait au son des voix prononçant le tekbir.*
*Ibn 'Omar faisait le tekbir à Mina pendant tous les jours que durait la cérémonie et ce, après les prières, dans son lit, sous sa tente, et lorsqu'il marchait.*
*Le jour de l''Achr, Ibn 'Omar et Abou Horaïra s'en allaient au marché, prononçaient le tekbir, imités en cela par tous les fidèles.*
*Mohammed Ben 'Ali prononçait le tekbir après la prière surérogatoire.*
Maïmouna prononçait le tekbir le jour de l'Aïd el Adha (fête des sacrifices).
Les femmes se rangeaient à l'arrière de 'Aban Ben 'Othman et 'Omar Ben 'Abdelaziz à la mosquée et faisaient le tekbir durant les nuits de techriq.

**Le tekbir des jours de fête**

Oum 'Atiya a dit : « Le Jour de la fête, on nous donnait l'ordre de sortir ainsi que les filles vierges et les femmes qui avaient leurs menstruations. Puis, les femmes faisaient le tekbir derrière les fidèles en procédant de la même façon, et prononçaient des invocations appelant la bénédiction de

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

ce jour et la rémission de leurs péchés. »

**Quand une femme ne possède pas de djilbab (long manteau)**

Hafsa Bint Sirin a dit : « Nous ne laissions pas nos servantes sortir le jour de la fête. Or, une femme arriva un jour. Elle descendit au palais des Benou Khallaf et j'allai lui rendre visite. Elle me dit que sa soeur avait accompagné son mari dans six des douze expéditions, auxquelles celui-ci avait participé avec le Prophète (prière et salut sur lui). Elle prenait soin des malades et soignait les blessés. Un jour, elle demanda au Prophète (prière et salut sur lui) : - Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), si la femme ne possède pas de djilbab ne devrait-elle pas être exemptée de sortir le jour de fête ? – Non, répondit le Prophète (prière et salut sur lui), qu'une autre femme lui prête sa tunique et qu'elle assiste à l'assemblée pieuse et aux invocations des fidèles… »

**Quand le fidèle a manqué la prière de la fête**

*Quand le fidèle n'a pu se rendre (au mossala) à la prière de la fête, il devra prier deux reka'as ; pareillement pour les femmes ou ceux qui sont dans les tentes ou les agglomérations et ceci relativement aux paroles du Prophète (prière et salut sur lui) qui a dit :* « Ceci est notre fête, ô gens de l'Islam ! »
*Anas Ben Malik ordonna à son esclave affranchi Ibn Abou 'Otba, qui était à Zaouia, de faire avec ses femmes et ses enfants la même prière et le même tekbir que les habitants de la ville.*
*Ikrima a dit : « Les habitants de Souad se rassemblaient le jour de la fête et effectuaient deux reka'as ainsi que le faisait l'imam. »*
*Ata disait que lorsqu'il s'abstenait à la prière de la fête, il effectuait deux reka'as.*

***Des divertissements les jours de fête***

Selon 'Aïcha, (son père) Abou Bakr vint chez elle pendant les jours de Mina, tandis que deux jeunes filles chantaient en s'accompagnant du tambour de basque, et alors que le Prophète (prière et salut sur lui) se trouvait là, recouvert de son manteau. Abou Bakr entreprit de chasser les jeunes filles, mais le Prophète (prière et salut sur lui) en dévoilant son visage l'arrêta et dit : « Ô Abou Bakr, ce sont des jours de fête, les jours de Mina, laisse-les. Le Prophète (prière et salut sur lui) me protégea aussi un autre jour, ajoute 'Aïcha, alors que je regardais des Abyssins qui s'activaient à des jeux (avec leurs javelots) à la mosquée. 'Omar Ben El Khattab voulut les expulser, mais le Prophète (prière et salut sur lui) intervint et lui dit : « Laisse-les ! Continuez en paix, ô fils d'Arfida ! »

**Le Prophète réveillait sa femme pour accomplir la reka'a impaire (ouitr)**

'Aïcha a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) effectuait la prière de la nuit alors que je dormais allongée sur son lit. (Mais) Lorsqu'il désirait procéder à la reka'a impaire (ouitr) il me tirait de mon sommeil pour l'accomplir aussi. »

**La durée du voyage pour une femme non accompagnée**

Selon Ibn 'Omar, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « La femme ne doit pas voyager au-delà

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

de trois jours, sauf si elle est accompagnée par une personne dont le mariage lui est interdit légalement. »
Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Il est illicite pour une femme qui croit en Dieu et au Jour Dernier, de partir en voyage à une distance d'un jour et une nuit, sans être accompagnée par une personne avec qui le mariage est prohibé. »

**Les applaudissements sont le fait des femmes**

D'après Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Les applaudissements (tasfiq) sont le fait des femmes. Le tesbih (Soubhane Allah : Gloire à Dieu) est le fait des hommes. »
Le tesbih (Soubhane Allah : Gloire à Dieu) et les louanges à Dieu (El Hamdou Lilah : Louange à Dieu) sont permis aux hommes pendant la prière.

**De celui qui dit à une femme près d'une tombe : « Sois résignée »**

Selon Anas Ben Malik, le Prophète (prière et salut sur lui) vint passer près d'une femme qui versait des larmes sur une tombe, il lui dit : - Crains Dieu et sois résignée. »

**Il est recommandé de laver (le corps du défunt) un nombre de fois impair**

Oum 'Atiya a dit : « L'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) entra chez nous alors que nous lavions le corps de sa fille, il nous dit : - Lavez-la trois fois, cinq fois ou plus que cela, avec de l'eau et du sidr. A la fin, ajoutez du camphre. Puis quand vous aurez fini, appelez-moi. Ce que nous fîmes, une fois notre travail achevé. Il (prière et salut sur lui) vint alors et nous jeta son voile en nous disant : - Enveloppez-en le corps. »

Selon une autre version, il est dit : « Lavez (son corps) un nombre de fois impair, trois, cinq ou sept fois… Et commencez par laver le côté droit de la même façon que pour l'ablution. Par ailleurs Oum 'Atiya a dit : - Nous partageâmes ses cheveux en trois tresses. »

**On doit commencer par laver les membres du côté droit**

Oum 'Atiya a dit : « Quand eut lieu le lavage du corps de sa fille, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) nous dit : - Commencez par les membres du côté droit comme pour l'ablution. »

**Est-ce que la femme peut-être inhumée dans le voile d'un homme ?**

Oum 'Atiya a dit : « Quand le lavage (du corps de sa fille) fut terminé nous appelâmes le Prophète (prière et salut sur lui), il vint, enleva son voile et nous dit : - Enveloppez-la. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Les cheveux de la femme peuvent être rebroussés (lors du lavage du corps)**

*Ibn Sirin a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient à rebrousser les cheveux du mort. »*
Hafsa Bint Sirin a dit : « Oum 'Atiya nous a rapporté qu'avec l'aide de ses compagnes, elle avait fait rebrousser et laver les cheveux de la fille de l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) (qui était morte) avant de les départager en trois nattes. »

**Des femmes qui suivent les convois funèbres**

Oum 'Atiya a dit : « On nous a interdit de suivre les convois mortuaires mais pas d'une manière absolue. »

**De la durée du deuil**

Zeïneb Bint Abou Salama a dit : « J'étais chez Oum Habiba, la femme du Prophète, elle me rapporta que ce dernier avait dit : « La femme qui croit en Dieu et au Jour du Jugement Dernier ne doit pas porter le deuil d'une personne décédée au-delà de trois jours. Sauf lorsqu'il s'agit du mari et alors le deuil sera de quatre mois et dix jours… »

**Celui qui doit se résigner**

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) passant près d'une femme qui versait des larmes sur une tombe, lui dit : - Crains Dieu et sois résignée ! – Loin de moi, s'écria-t-elle, toi tu n'a pas connu un malheur pareil à celui qui m'accable ! On informa cette femme que l'homme (qui lui avait parlé) était le Prophète (prière et salut sur lui). Elle se précipita à sa porte, mais ne trouva personne. Elle entra et dit : - J'ignorais qui tu étais. – La (véritable) soumission, lui répondit le Prophète (prière et salut sur lui), c'est celle qui consiste à résister à la première émotion du malheur (Par la suite le temps diminue la douleur). »

**Dieu n'a de Miséricorde que pour ceux de Ses adorateurs compatissants**

Ossama Ben Zeïd a dit : « La fille du Prophète adressa à son père le message suivant : « Un de mes enfants est sur le point de mourir, viens chez nous ! » Le Prophète (prière et salut sur lui) fit répondre qu'il envoyait le salut, que Dieu prenait et donnait ce qui Lui appartient et que le terme de chacun était fixé d'avance par Lui. Il lui recommandait de se plier à la volonté divine et que cela lui serait compté à son actif. Elle lui envoya un autre messager, le suppliant de venir. Alors il se mit en route en compagnie de Sa'd Ben 'Obada, de Mo'ad Ben Djabal, de 'Obay Ben Ka'b, de Zeïd Ben Tabit et d'autres personnes. (Quand il fut arrivé) On souleva vers lui l'enfant dont la poitrine exhalait un souffle rauque et les yeux de l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) furent inondés de larmes. – Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), pourquoi (ces larmes) ? Lui demanda Sa'd. - C'est un signe de la compassion que Dieu a placée dans le coeur de Ses adorateurs, répondit le Prophète (prière et salut sur lui). Dieu n'a de Miséricorde que pour ceux de Ses adorateurs qui éprouvent de la pitié. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Il est blâmable de se lamenter sur le mort**

*'Omar a dit : « N'empêchez pas les femmes de pleurer sur Abou Solaïman, mais qu'elles ne répandent pas de poussière sur la tête (à l'image des Juifs), et qu'elles ne poussent pas de cris stridents. »*

**De ceux qui sont résignés dans le malheur**

Anas Ben Malik a dit : « Un des fils d'Abou Talha tomba malade et mourut, durant l'absence de son père. Quand l'épouse de celui-ci vit que l'enfant était décédé, elle apprêta le repas et le disposa dans un coin. A son retour le mari demanda : - Comment va l'enfant ? – Il s'est calmé, lui répondit sa femme, et j'espère qu'il profitera maintenant de son repos. Abou Talha crut ces paroles et s'en alla se coucher. Le lendemain, après avoir procédé à sa toilette, il se préparait à sortir quand sa femme lui apprit la vérité. Abou Talha effectua la prière avec le Prophète (prière et salut sur lui) et ensuite il l'informa du malheur que sa femme et lui venaient de subir. – Que Dieu bénisse pour vous la nuit prochaine, lui dit l'Envoyé de Dieu. »Sofiane rapporte que par la suite un homme des Ansar a dit : « J'ai vu neuf enfants de l'épouse d'Abou Talha et ils savaient tous le Coran. »

**L'interdiction des gémissements et des pleurs**

Oum 'Atiya a dit : « Lors de notre prestation de serment au Prophète (prière et salut sur lui), nous prîmes l'engagement de renoncer aux gémissements (dans le cas d'un malheur) mais seules cinq femmes parmi nous tinrent leurs promesses : Oum Solaïm, Oum El 'Alla, la fille de Abou Sabra, la femme de Mo'ad et deux autres femmes – ou une autre femme. »

**Quand il prie sur un homme, une femme ou un enfant, l'imam doit se tenir vers le milieu du corps étendu devant lui**

Samora Ben Djondob a dit : « J'accomplis derrière le Prophète (prière et salut sur lui), la prière sur une femme décédée à la suite d'un accouchement. Pour effectuer la prière, le Prophète (prière et salut sur lui) se plaça vers le milieu du corps qui était devant lui. »

**Quand un des deux parents se convertit à l'Islam, l'enfant adoptera cette religion**

*El Hassan, Ibrahim, Choraïh et Qatada ont dit : « Lorsque l'un des deux parents se convertit à l'Islam, l'enfant adoptera cette religion. »*
*Ibn 'Abbas et sa mère étaient parmi les opprimés. Il n'adhérait pas avec son père à la religion de ses compatriotes.*

**L'Islam élève mais ne saurait être élevé**

*Le Prophète a dit : « L'Islam élève mais ne saurait être élevé. »*

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

Ibn ‘Abbas a dit : « Ma mère et moi étions parmi les opprimés. Moi, chez les enfants, ma mère parmi les femmes. »

**L’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Ibrahim aura une nourrice au Paradis »**

El Bara a dit : « Quand Ibrahim (son fils) mourut, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) dit : - Il aura sans aucun doute, une nourrice au Paradis. »

**L’absence d’hommes et la profusion de femmes**

Selon Abou Moussa, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Le temps viendra pour les hommes où quelqu’un déambulera avec des pièces d’or pour faire l’aumône sans trouver personne pour l’accepter. On apercevra un homme solitaire pressé par quarante femmes qui se réfugieront auprès de lui, en raison de l’absence d’hommes et de la profusion de femmes. »

**La femme qui demande l’aumône**

‘Aïcha a dit : « Un jour, une femme avec ses deux filles vint demander l’aumône, mais je ne possédais rien en dehors d’une datte. Je la lui offris et elle donna une moitié à chacune de ses filles sans en manger elle-même. Puis la femme se leva et sortit. Lorsque le Prophète (prière et salut sur lui) arriva, je lui racontai l’histoire, il me dit alors :- Quand quelqu’un se prive de la moindre des choses au profit de ses filles, il retrouvera ce dont il s’était privé pour le préserver du feu de l’enfer. »
Avant l’Islam, la venue d’une fille était mal vue et était interprétée comme un signe de mauvais augure. Les filles étaient souvent enterrées vivantes à leur naissance.

**La femme qui affectionne la distribution d’aumônes**

Selon ‘Aïcha, certaines femmes parmi les épouses du Prophète (prière et salut sur lui) lui demandèrent : « Ô Envoyé de Dieu, quelle est celle qui te rejoindra la première (dans l’au-delà) ? - Ce sera celle dont la main sera la plus large, répondit le Prophète. Alors les femmes prirent un roseau et mesurèrent leurs mains. Souda était dotée des mains les plus larges. Par la suite, nous sûmes que la largeur de la main symbolisait l’aumône. Et en effet, c’est Souda[4] qui mourut la première après l’Envoyé de Dieu, et elle affectionnait particulièrement la distribution d’aumônes. »

**L’épouse est récompensée quand elle donne en aumône de la nourriture de son mari**

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Quand l’épouse donne en aumône sur les vivres de son mari et cela sans gaspillage, elle acquiert une part de récompense, son mari également aura une part pour le bien qu’il possède (et qui a permis de faire l’aumône), de même que le gardien qui a en charge les provisions. »

4 Dans d'autres versions de ce hadith c'est zaynab qui mourut la première et fut reconnue comme la plus généreuse.

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**La zakat faite au mari et aux orphelins dans la maison**

Zeïneb, la femme de ‘Abdallah a dit : « Je me trouvais à la mosquée et j’ai entendu le Prophète (prière et salut sur lui) dire : - Faites l’aumône, quand bien même de vos propres bijoux. Zeïneb subvenait aux besoins de ‘Abdallah (son mari) et de deux orphelins dans sa maison. Elle chargea ‘Abdallah de poser la question suivante au Prophète (prière et salut sur lui) : - Je subviens aux besoins de mon mari et de ceux de deux orphelins chez moi, cela suffit-il pour être considéré comme une aumône ? ‘Abdallah invita sa femme à aller elle-même questionner le Prophète (prière et salut sur lui). – Je m’en allai donc chez l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), raconte Zeïneb et devant la porte, je trouvai une femme des Ansar qui avait le même problème que moi. Billal venant à passer, nous lui demandâmes d’être notre interprète auprès du Prophète (prière et salut sur lui) et de lui poser la question suivante : - Je subviens aux besoins de mon mari et de deux orphelins chez moi, cela suffit-il pour être considéré comme une aumône ? Nous le priâmes également de ne pas révéler notre identité. Billal s’introduisit chez le Prophète (prière et salut sur lui) et lui posa la question. Le Prophète (prière et salut sur lui) l’interrogea : - Qui sont ces deux femmes ? – Zeïneb, répondit Billal. – Quelle Zeïneb ? – La femme de ‘Abdallah, précisa Billal. – Oui, en effet, reconnut le Prophète (prière et salut sur lui), elle aura une double récompense, l’une pour avoir rempli ses obligations familiales, l’autre pour avoir distribué l’aumône. »

**La récompense pour subvenir à ses enfants**

Zeïneb Bint Oum Salama a dit : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), serai-je récompensée si je subviens aux besoins des enfants de Abou Salama, qui sont aussi mes fils ? – Oui, répondit le Prophète (prière et salut sur lui), tu seras récompensée pour avoir subvenu à leurs besoins. »

**L’aumône donnée aux affranchies des épouses du Prophète**

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) voyant chez lui un mouton mort qui avait été donné en aumône à une affranchie de Maïmouna, dit : - Pourquoi ne faites-vous pas usage de la peau ? – Mais, il est mort, lui répondit-on. – Il ne vous est proscrit que de consommer la viande de cette bête, précisa le Prophète (prière et salut sur lui) »

**Le pèlerinage des femmes**

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « La femme ne doit pas voyager si elle n’est pas accompagnée par quelqu’un avec qui le mariage est proscrit. Aucune personne n’a le droit d’aller chez elle, si elle n’est pas en compagnie de quelqu’un avec qui le mariage est proscrit. ». Un homme intervint et dit : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), je voudrais partir pour telle et telle expédition alors que ma femme désire accomplir le pèlerinage. – Va avec elle, répondit le Prophète (prière et salut sur lui) »

**La nuit du jeûne il est permis d’avoir commerce avec ses femmes, de manger et de boire**

*De ces Paroles de Dieu : « Il vous est permis d’avoir commerce avec vos femmes la nuit du jeûne. Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Dieu sait que vous vous lésiez*

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

*vous-mêmes, Il est revenu vers vous et vous a pardonné. Cohabitez maintenant avec vos femmes et cherchez à obtenir ce que Dieu a prédestiné pour vous… » (Coran 2.187)*
El Bara a dit : « Quand parmi les compagnons du Prophète quelqu'un observait le jeûne et qu'à l'heure de la rupture du jeûne, il était pris de sommeil sans avoir mangé, il restait ainsi en état de jeûne, cette nuit-là et le jour d'après et attendait le soir (pour s'alimenter) »
Qaïs Ben Sirma El Ansari, qui observait le jeûne s'en alla vers son épouse, quand le moment de la rupture du jeûne fut venu et lui demanda : - Y a-t-il de quoi se restaurer ? – Non, lui répondit celle-ci, mais je vais aller chercher (de la nourriture) pour toi. Or cet homme qui travaillait la journée fut pris de sommeil. Lorsque sa femme revint et le vit ainsi, elle lui dit : - Je n'ai rien trouvé. Au cours de la journée, cet homme fut pris d'un évanouissement, et on raconta l'histoire au Prophète (prière et salut sur lui). C'est alors que le verset suivant fut révélé : « Il vous est permis d'avoir commerce avec vos femmes la nuit du jeûne… » Les fidèles se réjouirent beaucoup de cette révélation, qui ajouta : « Mangez et buvez jusqu'à ce qu'on puisse distinguer à l'aube le fil blanc du fil noir. Jeûnez ensuite jusqu'à la nuit. » (Coran 2.187)

**La femme qui a ses règles cesse de jeûner et de prier**

Selon Abou Sa'id, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « La femme qui a ses règles n'arrête-t-elle pas la prière et le jeûne ? Ainsi c'est une diminution de sa religion. »

**De l'aumône faite par l'épouse**

*De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Faites l'aumône des meilleures choses que vous avez acquises. » (Coran 2.267)*
Selon 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Quand l'épouse donne en aumônes une partie des victuailles de sa maison en évitant de dilapider, elle recevra une part de récompense pour son action. Une autre part ira au mari qui aura acquis ces biens, de même qu'une part sera destinée au gardien de ces vivres. Et aucune de ces récompenses ne diminuera celle des autres. »

**De l'achat à terme effectué par le Prophète (prière et salut sur lui)**

Selon Qatada, Anas s'en alla vers le Prophète (prière et salut sur lui) et lui remit du pain d'orge et de la graisse rance. Le Prophète (prière et salut sur lui) avait alors gagé une de ses armures à mailles, auprès d'un Juif de Médine, qui lui avait livré en contrepartie de l'orge pour sa famille. « J'ai entendu dire, ajoute Anas, qu'un soir les femmes du Prophète ne possédaient chez elles aucune mesure d'orge ou d'autres grains et elles étaient au nombre de neuf. »

**Les revenus des prostituées et des femmes esclaves**

*De ces Paroles de Dieu : « Ne forcez pas vos femmes esclaves à se prostituer pour vous procurer les biens de la vie de ce monde, alors qu'elles voudraient rester chastes. » (Coran 24.33)*
Selon Abou Mess'aoud El Ansari, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a défendu d'exiger un prix pour (la donation d') un chien, une rémunération pour la prostitution et une rétribution pour la prédiction.

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Du berger qui égorge un mouton sur le point de mourir**

Selon Nafi'e, qui cite Ibn Ka'b Ben Malik, le père de celui-ci possédait un troupeau de moutons qui pâturaient à Sal : « Une bergère, dit-il, vit un mouton qui était sur le point de mourir. Immédiatement, elle s'en alla détacher un morceau de roche avec lequel elle égorgea l'animal. – Ne consommez pas la chair de ce mouton, leur lançai-je avant que je ne m'informe (ou que j'envoie quelqu'un s'informer) auprès de l'Envoyé de Dieu, sur ce qu'il y a lieu de faire.
Lorsque je demandai (ou fait demander) l'avis de l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), celui-ci autorisa la consommation de la viande en question. »

**De celui qui prive un animal de nourriture**

Selon Ibn 'Omar, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Une femme est entrée en enfer à cause d'une chatte qu'elle avait attachée, la privant de nourriture et l'empêchant de chercher sa subsistance parmi les petites bêtes de la terre. »

**De la femme qui donne à boire à un chien assoiffé**

D'après Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Les péchés d'une prostituée ont été pardonnés à cette femme qui, passant près d'un chien haletant et mort de soif à côté d'un puit, s'était déchaussée et avec la chaussure nouée à son voile, avait puisé de l'eau pour la bête. Pour cette action, elle fut absoute. » (1)

(1) : Il s'agit d'une prostituée des Benou Israël.

**De ce qui a été interdit en matière de dilapidation**

D'après Moghira Ben Cho'ba, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Dieu vous a interdit : De manquer de respect à l'égard de vos mères, d'enterrer vivantes vos filles, de refuser (le paiement de dettes), de réclamer (ce qui ne vous appartient pas).Dieu déteste les commérages (qil oua qal), l'excès dans les demandes et la dilapidation des biens. »

**De celui qui prélève de quoi nourrir sa famille**

Selon 'Aïcha, Hind Bint 'Otba Ben Rabi'e vint voir le Prophète (prière et salut sur lui) et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) ! Abou Sofiane est un homme avare ; si je prélevais sur son bien de quoi nourrir ma famille commettrais-je une faute ? – Non, répondit le Prophète (prière et salut sur lui), mais à condition que tu les nourrisses avec retenue (sans excès). »

**De celui qui brise une assiette ou quelque chose appartenant à autrui**

Selon Anas, alors que le Prophète (prière et salut sur lui) se trouvait chez une de ses femmes, une des mères des Croyants, lui adressa par une servante une assiette contenant de la nourriture. La femme du Prophète heurta l'assiette qui se brisa. Le Prophète (prière et salut sur lui) rassembla les débris, reposa la nourriture et dit : - Mangez ! Il garda la servante et l'assiette brisée jusqu'à la fin

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

du repas. Puis, il donna une nouvelle assiette à la servante en gardant l'ancienne.

**Celui qui éduque et instruit sa servante**

Selon Abou Moussa, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « L'homme qui possédant une esclave, l'instruit, la soigne, l'affranchit et l'épouse aura droit à une double récompense. »

**L'esclave pieux envers le Seigneur et qui conseille bien son maître**

Selon Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « L'esclave qui conseille bien son maître et est pieux vis-à-vis du Seigneur, bénéficiera d'une double récompense. »
Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « …Je jure par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, si ce n'était la guerre au service de Dieu, le pèlerinage et la piété à l'égard de ma mère, j'aurais aimé mourir en étant esclave. »

**De ce qui est réprouvé à surexploiter son esclave ou à dire : « Mon esclave mâle, mon esclave femme »**

Selon Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Personne d'entre vous ne doit utiliser ces expressions : donne à manger, présente l'ablution, donne à boire à ton Seigneur, mais dites : ton maître. Que personne de vous ne dise : mon esclave mâle, mon esclave femme, dites plutôt : mon serviteur, ma servante ou mon garçon. »

**La donation et ses mérites**

Selon Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Ô femmes musulmanes, qu'aucune de vous ne dédaigne d'offrir à sa voisine ne serait-ce qu'un bout de sabot de mouton. »
Selon 'Orwa, 'Aïcha lui dit un jour : « Ô mon neveu ! Nous avons aperçu le croissant, puis le croissant et le croissant, trois fois le croissant en deux mois, sans que l'on n'ait allumé du feu dans la demeure de l'Envoyé de Dieu. – Ô ma tante ! Dis-je, alors de quoi vous nourrissez-vous ? - De deux choses noires, répondit-elle, les dattes et l'eau. Cependant les Ansar qui étaient voisins de l'Envoyé de Dieu disposaient du droit de traire certaines bêtes. Aussi, ils offraient de ce lait à l'Envoyé de Dieu qui nous en donnait à boire. »

**Le fait d'accepter un présent**

Ibn 'Abbas a dit : « Oum Hofaïd la tante maternelle d'Ibn 'Abbas offrit du fromage, du beurre et des lézards au Prophète (prière et salut sur lui). Ce dernier, mangea le fromage et le beurre et ne toucha pas au lézard qu'il n'aimait pas. Ibn 'Abbas ajoute : - On consomma du lézard à la table de l'Envoyé de Dieu or, si sa consommation était illicite on n'en n'aurait pas mangé à sa table. »

**Du présent fait par un père à son enfant**

*Le présent fait par un père à son enfant n'est valable que si le donateur est équitable vis-à-vis des*

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

*autres enfants et offre à chacun d'eux l'équivalent. La présence de témoins n'est pas requise.*
*Le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Soyez équitables envers vos enfants quand vous faites un présent. »*
*Le Prophète (prière et salut sur lui) acheta un chameau à 'Omar et l'offrit en cadeau au fils de 'Omar en lui disant : « Fais-en ce qu'il te plaît. »*
No'man Ben Bachir rapporte que son père l'amena vers l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) en disant : « Voici mon fils, je lui ai donné un esclave. – As-tu donné la même chose à tes autres enfants ? interrogea le Prophète (prière et salut sur lui). – Non, répondit le père. – Alors reprends cet esclave, ordonna le Prophète (prière et salut sur lui). »

**La donation du mari à son épouse et de la femme à son mari**

*Ibrahim a dit qu'une telle donation est permise.*
*'Omar Ben 'Abdallah, estime que ni le mari ni la femme ne peuvent revenir sur leur donation.*
*Durant sa (dernière) maladie, le Prophète (prière et salut sur lui) sollicita la permission de ses femmes pour demeurer chez 'Aïcha.*
*Zohri a dit : « L'homme qui sollicite de sa femme le don d'une partie ou de la totalité de la dot, puis qui peu de temps après la répudie, doit restituer ce qu'il a reçu si son épouse l'exige et s'il y a usage de la contrainte. Cependant, si la femme a donné de son plein gré et qu'il n'y a eut aucune traîtrise de l'époux, la donation reste autorisée. »*
*De ces Paroles de Dieu : « Remettez à vos femmes leur dot en toute propriété. Si elles vous cèdent gracieusement une part, vous pouvez en bénéficier en paix et tranquillité. » (Coran 4.4)*

**La donation faite par l'épouse à un autre que son mari**

*De ces Paroles de Dieu : « Ne donnez pas à ceux qui sont incapables légalement, les biens que Dieu vous donne pour subsister. » (Coran 4.4)*
Selon Asma, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) lui aurait dit : « Dépense (en aumônes) sans compter. Dieu comptera pour toi. Ne mets rien de côté, Dieu mettra de côté (des récompenses) pour toi. »

## Le témoignage relatif à la filiation, l'allaitement et le décès

Selon Ibn 'Abbas, en parlant de la fille de Hamza, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Il ne m'est pas permis de l'épouser ; les liens de parenté créés par l'allaitement occasionnent les mêmes interdits que ceux de la parenté maternelle. Et elle est la fille de mon frère de lait. »

**Il est préférable de laisser des héritiers riches que réduits à quémander**

Sa'd Ben Abou Ouaqas a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) vint chez moi alors que j'étais malade à la Mecque… : - Que Dieu fasse miséricorde ô Ben 'Arfa, dit-il. – Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), lui expliquai-je, je vais faire un legs testamentaire de tous mes biens. – Non, me fit-il. – La moitié alors ? Repris-je. – Non, insista-t-il. – Le tiers ?– Oui, le tiers, et c'est encore trop. Il est préférable que tu laisses tes héritiers riches, plutôt que réduits à tendre la main aux passants. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

« Tout ce que tu dépenses pour entretenir (ta famille) constitue une aumône, même la bouchée que tu mets dans la bouche de ta femme. Peut-être que Dieu te rétablira dans ta santé, alors des gens tireront bénéfice de ton existence tandis que d'autres subiront un préjudice. A ce moment Sa'd n'avait qu'une fille. »

**Est-ce que les femmes et les enfants font partie des proches ?**

Abou Horaïra a dit : « Quand fut révélé le verset suivant : « Avertis tes partisans les plus proches » (Coran 26.214), l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), s'écria : « Ô assemblée des Qoraïch, » - ou des paroles similaires – rachetez vos âmes, car je suis impuissant pour vous devant Dieu ; ô Ben 'Abd Menaf, je ne peux rien pour vous devant Dieu ; ô 'Abbas Ben 'Abd El Mouttalib, je suis impuissant pour vous auprès de Dieu ; ô Safia ! Tante (paternelle) de l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), je suis impuissant pour vous devant Dieu ; ô Fatima Bint Mohammed ; demande-moi ce que tu désires de mes biens, mais je suis impuissant pour toi devant Dieu. »

**La guerre sainte la plus louable**

Selon 'Aïcha Bint Talha, 'Aïcha (la mère des Croyants) dit au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) ! Nous voyons que la guerre sainte est l'acte le plus louable. Pourquoi n'y participons-nous pas ? – La guerre sainte la plus louable, répondit le Prophète (prière et salut sur lui), c'est un pèlerinage accompli dans la piété. »

**Du mérite de celui qui équipe un combattant dans la voie de Dieu**

Selon Zeïd Ben Khalid, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Celui qui pourvoit à l'équipement d'un combattant dans la voie de Dieu, est considéré lui-même comme étant en expédition dans la voie de Dieu. Celui qui remplace (provisoirement le combattant) est aussi considéré comme étant en expédition. »
Selon Anas, le Prophète (prière et salut sur lui) n'entrait dans aucune maison de Médine (hormis celles de ses épouses) en dehors de celle d'Oum Soulaïm. Comme on lui en fit part, il répondit : « J'éprouve de la compassion pour elle, car son frère a été tué dans un des combats (que j'ai eu à livrer contre les infidèles). »

**L'expédition de la femme en mer**

Anas a dit : « Après être entré chez Bint Milham, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) se reposa (et s'endormit légèrement) puis il se mit à rire. – Qu'est-ce qui te fait rire, ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) ? lui demanda Bint Milham. – (Je vois) Les Musulmans de ma communauté qui naviguent sur la mer verte dans le chemin de Dieu, tels des rois siégeant sur leurs trônes. – Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), fit-elle, implore Dieu pour que je sois de leur lot. – Ô mon Dieu, s'écria-t-il, fais qu'elle soit des leurs ! Puis de nouveau (il s'endormit légèrement) et se mit à sourire. Elle l'interrogea de la même façon que précédemment et le Prophète (prière et salut sur lui) de donner la même réponse. – Implore Dieu, reprit-elle, pour que je sois de leur lot. – Tu es déjà parmi les premiers et non chez les derniers, lui dit-il. » Et Anas d'ajouter : « Cette femme se maria

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

avec ‘Obada Ben Samit, et s’embarqua en mer avec Bint Qarada. Elle mourut au retour, désarçonnée par sa monture. »

**Les femmes participent aux expéditions et combattent aux côtés des hommes**

Anas a dit : « Le jour de Ohod, les gens (musulmans) s’enfuirent en délaissant le Prophète (prière et salut sur lui). – Alors, j'ai vu ‘Aïcha, fille d’Abou Bakr et Oum Solaïm, … porter des outres sur leurs dos dont elles versaient le contenu dans la bouche des Musulmans, puis elles repartaient les remplir avant de revenir abreuver une nouvelle fois les Musulmans. »

**Les femmes qui donnent les soins aux blessés durant les expéditions**

Robai’ï Bint Mo’aouid a dit : « On était en expédition avec l’Envoyé de Dieu ; on donnait à boire aux moudjahidine, on soignait les blessés et on ramenait les morts à Médine. »

**Du bouclier**

Sahl a dit : « Le casque du Prophète (prière et salut sur lui) fut brisé sur sa tête, son visage était plein de sang et il eut une dent cassée. On apercevait ‘Ali ramener plusieurs fois de l’eau au fond de son bouclier, alors que Fatima rinçait les blessures. Mais, quand elle s’aperçut que le sang coulait de plus en plus, en dépit de l’eau versée, elle prit une natte, la fit calciner et appliqua (la cendre) sur la plaie. Alors l’hémorragie cessa. »

**Le butin concédé à l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui)**

‘Omar a dit : « Les richesses des Benou Nadir, furent de celles que Dieu concéda à son Envoyé (prière et salut sur lui) sous forme de butin. Les Musulmans n’eurent à utiliser pour cela ni chevaux, ni chameaux, aussi ces biens furent-ils considérés comme étant la propriété personnelle de l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui). Ainsi, et grâce aux revenus de ces biens, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) pu faire face aux charges familiales durant l’année et équiper en armes et en montures, les Musulmans qui combattaient au service de Dieu. »

**Le fait d’emporter des vivres pour une expédition**

*De ces Paroles de Dieu : « Emportez des provisions de route, mais la crainte de Dieu est la meilleure des provisions. »(Coran 2.197)*
Asma a dit : « Lorsque le Prophète (prière et salut sur lui) décida de partir pour l’Hégire, je me chargeais de préparer les provisions de route dans la maison d’Abou Bakr, mais je ne trouvai pas de corde pour nouer son sac de vivres et sa gourde. - je ne dispose pour les nouer que le cordon de ma ceinture, dis-je à Abou Bakr.

- Sépare-le en deux, me dit-il et noues-en avec, la gourde et le sac. J’obtempérais à ce qu’il me dit et depuis, on m’appelle la femme aux deux ceintures, conclut Asma. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Le meurtre des femmes et des enfants à la guerre**

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Durant l’une des expéditions du Prophète (prière et salut sur lui), on découvrit une femme qui avait été tuée. Dès lors, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) interdit de tuer les femmes et les enfants. »

**L’entretien des femmes du Prophète après sa mort**

D’après Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Mon héritage ne sera pas partagé, ne fût-ce que pour la valeur d’un dinar. De ce que je laisserai, on prélèvera de quoi entretenir mes femmes et celui qui s’occupera de mes affaires ; le reste sera considéré comme une aumône. »
‘Aïcha a dit : « L’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) était mort et il n’y avait plus chez moi, d’autre nourriture mangeable par un être humain, qu’une demi-mesure d’orge rangée sur un rayon. J’en mangeai pendant un certain temps puis, après avoir mesuré ce qu’il en restait, je vis la réserve s’épuiser rapidement. »

**De celui qui ne participe pas à l’expédition et qui a droit à une partie du butin**

Ibn ‘Omar a dit : « ‘Othman n’assista pas à la bataille de Badr en raison de la maladie de son épouse, la fille de l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui). Le Prophète (prière et salut sur lui) lui dit : - Tu bénéficieras de la récompense céleste (rattachée à la présence) d’un combattant de Badr, en plus de sa part de butin. »

**Les obligations filiales, quand la mère est polythéiste**

Asma Bint Abou Bakr a dit : « Ma mère qui était polythéiste vint me voir accompagnée de son père, durant la trêve conclue entre le Prophète (prière et salut sur lui) et les Qoraïchites. Je consultai alors le Prophète (prière et salut sur lui) (sur la conduite à adopter) et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), ma mère souhaite me voir, dois-je remplir mes obligations (filiales) ?– Oui, répondit le Prophète (prière et salut sur lui), remplis tes obligations envers elle. »

**La femme a été créée à partir d’une côte**

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Soyez bons vis-à-vis des femmes, car la femme a été créée à partir d’une côte. Et la partie supérieure de la côte est la plus incurvée. Si vous voulez la redresser vous n’arriverez qu’à la rompre ; si vous la laissez telle qu’elle, elle restera arquée. Soyez donc bons à l’égard de vos femmes. »

**La meilleure des femmes**

Selon ‘Abdallah Ben Dja’ffar, ‘Ali a dit : « J’ai entendu le Prophète (prière et salut sur lui) dire : - La meilleure des femmes (du passé) a été Meriem (La vierge Marie) fille de ‘Imran. La meilleure des femmes (contemporaines) est Khadidja (première femme du Prophète). »
D’après Abou Moussa El Ach’ari, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « La supériorité de

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

‘Aïcha (épouse du Prophète, postérieure à Khadidja) sur les autres femmes est comme le tharid par rapport aux autres plats. Parmi les hommes, nombre d’entre eux furent parfaits, mais dans le lot des femmes, seules Meriem (La vierge Marie) fille de ‘Imran et Assia, épouse de Pharaon, le furent. »

**Récit des Abyssins et ces mots du Prophète (prière et salut sur lui) : « Ô Béni Arfida ! »**

Selon ‘Orwa, ‘Aïcha rapporte qu’un jour, Abou Bakr vint chez elle, tandis que deux esclaves étaient occupées à chanter et à jouer du tambour de basque, durant les fêtes de Mina et alors que le Prophète (prière et salut sur lui) se trouvait là, la tête recouverte d’un manteau. Abou Bakr s’apprêta à réprimander les deux femmes, lorsque le Prophète (prière et salut sur lui) découvrant sa face l’arrêta : « Laisse-les, ô Abou Bakr, lui dit-il, ce sont les jours de fêtes de Mina. »‘Aïcha poursuivit : « J’ai vu le Prophète (prière et salut sur lui) me dissimuler (à l’aide de son vêtement) alors que je regardais les Abyssins qui exerçaient leur adresse dans la mosquée. Quand ‘Omar voulut les expulser, le Prophète (prière et salut sur lui) le retint : - Laisse-les en paix ces Béni Arfida, lui dit-il. »

**Les signes de la prophétie en Islam**

Selon Anas Ben Malik, Abou Talha s’adressant à Oum Solaïm lui dit : « Je viens d’entendre la voix de l’Envoyé de Dieu, elle était inaudible, je crois qu’il a faim ! Disposes-tu de quelque chose (à manger) ? – Oui, répondit-elle. Elle tira quelques pains ronds à base d’orge et enlevant sa ceinture, elle s’en servit pour les maintenir ensemble. Puis, ajouta Anas, elle les dissimula sous mon bras en les fixant avec ce qui restait de la ceinture et me pria d’aller les porter au Prophète (prière et salut sur lui). Je m’en allai, raconte Anas, vers l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) et le trouvai au milieu d’un groupe de fidèles dans la mosquée. Je me tins alors debout et il m’interrogea pour savoir si c’était bien Abou Talha qui me chargeait de cette affaire. Je répondis par l’affirmative. – Avec de la nourriture ? demanda-t-il. – Oui, lui dis-je. L’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) s’adressa alors à ses compagnons et leur dit : - Partons ! Il se mit en route et je le devançai pour arriver avant lui. Une fois chez Abou Talha, je l’informai de ce qui se passait : - Ô Oum Solaïm ! S’exclama-t-il, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) est en chemin avec les fidèles et nous n’avons rien à leur offrir (comme nourriture). - Dieu et son Envoyé, répondit-elle, savent mieux que quiconque (ce qui doit se passer).
Abou Talha s’en alla au-devant de l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), puis tous deux arrivèrent chez Oum Solaïm : - Ô Oum Solaïm, dit le Prophète (prière et salut sur lui), donne-nous ce que tu as. Elle offrit les pains d’orge et l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) prescrivit de les couper en morceaux. Oum Solaïm apporta une outre de beurre (ou de graisse) qu’elle exprima et enduisit les morceaux de pain. Le Prophète (prière et salut sur lui) prononça les paroles que Dieu voulut qu’il prononce et dit : - Fais entrer dix personnes (d’entre ses compagnons). On les introduisit, ils mangèrent (de ce mets) jusqu’à se rassasier et s’en allèrent. Le Prophète (prière et salut sur lui) renouvela son invitation : – Fais entrer dix autres personnes, commanda-t-il. Ces derniers vinrent, mangèrent à se rassasier et s’en allèrent. – Fais entrer à nouveau dix personnes, reprit le Prophète (prière et salut sur lui). Ils vinrent, se restaurèrent jusqu’à satiété et sortirent. – Fais entrer dix autres, lança encore l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui). Tout le monde mangea ainsi à sa faim et ils étaient soixante-dix ou quatre-vingt, conclut Anas. »

**De l’accomplissement des prédictions prophétiques**

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

Selon Mohil Ben Khalifa, ‘Adi Ben Hatem a dit : « Alors que j’étais en compagnie du Prophète (prière et salut sur lui), un homme vint se plaindre de la disette. Après quelque temps un autre homme vint se lamenter au sujet de l’insécurité qui régnait sur les routes. C’est alors que le Prophète (prière et salut sur lui) me dit : - Ô ‘Adi, connais-tu la ville de Hira ? - Non, lui répondis-je, je ne connais pas cette ville, mais j’ai entendu parler d’elle. – Si la vie se prolonge pour toi, reprit-il, tu verras sûrement une femme (isolée) voyager en litière, de Hira et effectuer la tournée processionnelle autour de la Ka’ba, sans avoir peur de personne d’autre que de Dieu. - Je me dis en mon for intérieur : - Mais que deviendront donc les bandits de grand chemin de Tay qui ravagent le pays ? – Si la vie se prolonge pour toi, continua le Prophète (prière et salut sur lui), tu prendras possession des trésors de Chosroes (roi de Perse). Je l’interrogeai : - Chosroes, fils de Hormouz ? – Oui, fit-il, Chosroes fils de Hormouz. – Si la vie se prolonge pour toi, poursuivit le Prophète (prière et salut sur lui), tu verras l’homme puiser de pleines poignées d’or et d’argent en sollicitant les gens pour les accepter, sans trouver personne qui voudra les prendre. Et, le Jour de la Résurrection, chacun de vous sera seul face à Dieu qui lui dira :- Ne t’avais-je pas envoyé un Prophète pour te communiquer (Mon message) ? – Oui, reconnaîtra l’homme. – Ne t’ai-Je pas comblé de biens et n’ai-Je pas manifesté ma générosité envers toi ? – Oui, admettra-t-il. Puis l’homme regardera à droite, il n’y aura que l’enfer, il portera sa vue à gauche et il n’y aura encore, que l’enfer. » Et ‘Adi Ben Hatem de poursuivre : « J’ai entendu le Prophète (prière et salut sur lui) dire : - Préservez-vous de l’enfer, ne serait-ce qu’en faisant l’aumône d’une moitié de datte. Celui qui n’en trouve pas qu’il dise une bonne parole. »

**De la jalousie de ‘Omar Ben El Khattab**

Abou Horaïra a dit : « Nous étions en compagnie du Prophète (prière et salut sur lui), et il nous conta le songe suivant : « Je dormais alors et je rêvai que j’étais au Paradis. Une femme se trouvait là et faisait ses ablutions non loin d’un palais. Je demandai : - A qui appartient ce palais ? – A ‘Omar (Ben El Khattab), me répondit-on. Mais quand je me rappelai de la jalousie de ‘Omar, je revins sur mes pas et m’éloignai (du lieu). ‘Omar qui écoutait le récit se mit à pleurer. – Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) ! S’écria-t-il, est-ce que je serais jaloux de toi ? »

**A quelle occasion fut révélé le tayamoum (ablution sans eau) ?**

‘Aïcha a dit : « Nous partîmes en expédition avec l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) et quand nous arrivâmes à El Baïda ou Dat El Djeïch, j’égarais l’un de mes colliers. L’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) arrêta (le convoi) pour entreprendre les recherches or, il n’y avait pas d’eau (dans la région), et nous n’avions pas en réserve. Les fidèles partirent chez Abou Bakr et lui dirent : - As-tu vu ce que vient de faire ‘Aïcha ? Elle a imposé une halte à l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) et aux gens qui sont avec lui, alors qu’il n’y a pas d’eau et que nous n’avons pas de réserve. Abou Bakr s’amena aussitôt, continue ‘Aïcha, alors que l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) était endormi, sa tête reposant sur ma cuisse : - Tu as provoqué une halte pour l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) et les fidèles, et il n’y a ni point d’eau, ni provision (d’eau) chez les gens, s’écria-t-il. Il me réprimanda et me dit ce que Dieu lui avait permis de dire puis, avec la main il me donna un coup à la taille. Je n’ai pas bronché car l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) reposait sur ma cuisse. Il est resté endormi jusqu’au matin et nous étions toujours sans eau. C’est là, que Dieu révéla le verset concernant le tayamoum (l’ablution sans eau) et les gens firent leurs ablutions selon la Révélation. – Ce n’est pas la première bénédiction que vous nous attirez, ô gens d’Abou Bakr ! lança alors Ossaïd Ben Hodaïr. Après cela, poursuivit ‘Aïcha, nous fîmes redresser le chameau qui me portait et nous découvrîmes le collier sous la bête. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**De la forte personnalité de ‘Omar Ben El Khattab**

Sa’d Ben Abou Ouaqas a dit : « ‘Omar Ben El Khattab demanda à être reçu par l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), alors que celui-ci était en compagnie de femmes qoraïchites qui discutaient avec lui d’une manière vive, haussant la voix au-dessus de la sienne, pour demander un supplément de nourriture. Lorsque ‘Omar Ben El Khattab sollicita la permission d’entrer, les femmes se couvrirent aussitôt le visage et, quand l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) lui accorda l’autorisation, il entra et vit que celui-ci riait. – Que Dieu te garde dans la gaieté, ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) ! dit ‘Omar. – Je suis étonné, repartit en riant le Prophète (prière et salut sur lui), du comportement des femmes qui étaient chez moi, dès qu’elles ont entendu ta voix elles se sont dépêchées de se voiler la face. – Il aurait été plus juste pourtant, qu’elles éprouvent plutôt de la crainte pour toi, ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) ! fit ‘Omar. Et s’adressant aux femmes, il leur dit : - Ô ennemies de vos propres personnes ! Vous me redoutez et ne craignez pas l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) ? – Oui, répondirent-elles, toi tu es plus dur et plus brutal que l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui). – En vérité, ô Ibn El Khattab ! s’exclama le Prophète (prière et salut sur lui), par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains (je suis sûr que) si le diable te croisait sur son chemin, il changerait de direction et prendrait une autre route que la tienne. »

**Des parents de l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui)**

*Le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Fatima (sa fille) est la reine des femmes du Paradis. »*
Selon Ibn ‘Omar, Abou Bakr a dit : « Vénérez Mohammed, à travers les membres de sa famille. »
Selon El Missouar Ben Makhrama, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Fatima fait partie de moi-même. Celui qui la contrarie, me contrarie personnellement. »

**La conversion à l’Islam de Abou Bakr**

‘Amar Ben Yassir a dit : « J’ai vu le Prophète (prière et salut sur lui) alors qu’il n’avait pour tous disciples que cinq esclaves, deux femmes ainsi que Abou Bakr. »

**De celui qui sera supplicié dans sa tombe**

Selon Orwa, Ibn ‘Omar imputait au Prophète (prière et salut sur lui) les propos suivants : « Le mort sera supplicié dans sa tombe en raison des lamentations des siens. » - ‘Aïcha intervint pour dire : « Voici ce que l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit (à ce sujet) : le défunt sera supplicié en raison de ses fautes et de ses péchés et alors ses proches pleureront pour lui. »Ces paroles sont identiques à celle que prononça l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), quand se tenant debout auprès du puits où gisaient les corps des infidèles, il disait : « Ils entendent ce que je dis », ce qui signifie : « Maintenant, ils sont conscients que mes propos étaient véridiques. » Puis ‘Aïcha récita ces versets du Coran : « Quant à toi, tu ne saurais te faire entendre des morts… » (Coran 30.52) et aussi : « Dieu fait entendre qui Il veut, alors que toi, tu ne peux te faire entendre de ceux qui sont dans les tombeaux. » (Coran 35.22)

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Du mérite rattaché à ceux qui participèrent à la journée de Badr**

‘Ali a dit : « L’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) nous dépêcha, moi, Abou Martad et Zoubaïr en nous disant : « Prenez le départ et quand vous arriverez à Raoudat Khakh, vous rencontrerez une femme des idolâtres détenant une lettre de Hatib Ben Balta’a à l’adresse des idolâtres. » Nous étions à cheval et nous rattrapâmes la femme en question qui était juchée sur un chameau à l’emplacement prévu par l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui). « Remets-nous la lettre, lui dîmes-nous. – Je ne possède pas de lettre, » répondit-elle. Nous allongeâmes son chameau contre le sol et nous nous mîmes à chercher la missive, mais sans la trouver. - Il est inconcevable que l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), soit dans l’erreur, lui dirent-nous en haussant la voix, remets-nous la lettre, autrement nous allons te dévêtir. Constatant notre détermination, elle mit la main sur un noeud du voile qui l’enveloppait et nous donna la missive que nous prîmes pour la porter à l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui). (Une fois le contenu de la lettre dévoilé) ‘Omar s’écria : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), il (l’auteur de la lettre, Hatib) à trahi Dieu, Son Envoyé et les Croyants, permets-moi de lui trancher la tête. »
Le Prophète (prière et salut sur lui) s’adressant au fautif lui dit : « Pourquoi as-tu agi ainsi ? » Par Dieu, répondit Hatib, ce n’est pas parce que je ne crois pas en Dieu et en Son Envoyé (prière et salut sur lui), mais je désirais avoir un appui qui grâce à Dieu, devait me garantir la protection de ma famille et de mes biens. Il n’existe pas un seul parmi tes compagnons qui ne dispose là-bas d’un membre de sa famille, qui grâce à Dieu, pourra protéger sa famille et ses biens. – C’est exact, répondit le Prophète (prière et salut sur lui) qui ajouta : - Vous ne devez plus l’évoquer qu’en bien. » Mais ‘Omar insistait en prétendant que Hatib avait trahi Dieu, Son Envoyé et les Croyants et voulait toujours lui trancher la tête. – Le Prophète (prière et salut sur lui) intervint alors et dit :
-N’a-t-il donc pas assisté avec ceux qui ont participé à la journée de Badr ? Il se pourrait qu’en voyant les gens de Badr, Dieu dise : « Faites ce que vous désirez, le Paradis vous est dès lors assuré. »- ou selon une autre version : « Il vous absoudra » - En entendant ces propos les yeux de ‘Omar se mirent à larmoyer et il dit : « Dieu et Son Envoyé sont instruits mieux que personne. »

**De la période légale de deuil**

Sobaï’a Bint Harit raconta à ‘Omar Ben ‘Abdallah qu’elle avait été mariée à Sa’d Ben Khaula de la tribu des Benou ‘Amir, un des combattants qui avait participé à la journée de Badr. Or Sa’d mourut durant le pèlerinage d’Adieu, alors qu’elle était enceinte. Peu de temps après la mort de son mari, Sobaï’a mit au monde son enfant et quand elle se releva de ses couches elle s’apprêta pour recevoir d’éventuels prétendants au mariage. Abou’s Senabil de la tribu des Benou ‘Abd Dar, vint alors vers elle et lui dit : « Pourquoi t’es tu parée ainsi, veux-tu attirer des prétendants ? Penses-tu te marier, avant (la période légale de deuil de) quatre mois et dix jours ? » A la suite de ses propos Sobaï’a dit : « Je me revêtis de mes habits de sortie et m’en allai auprès de l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) pour lui demander son avis sur cette question. Il se prononça en disant que j’étais mariable à partir du jour où j’avais enfanté et me laissa le soin de le faire si telle était mon intention. »

**Du fils adoptif**

‘Orwa Ben Zoubaïr rapporte que selon ‘Aïcha la femme du Prophète, Abou Hodaïfa qui avait participé à la journée de Badr avec l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), avait pris pour fils adoptif un certain Salim qu’il avait marié à Hind Bint El Oualid, la fille de son frère dont le père était un affranchi d’une femme des Ansar. L’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) avait aussi adopté Zeïd comme fils. Durant la période antéislamique lorsque quelqu’un adoptait un fils, la

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

coutume le faisait rattacher au père adoptif duquel il héritait. La situation dura ainsi jusqu'au moment où Dieu communiqua cette Révélation : « Dieu n'a pas assimilé vos enfants adoptifs à vos enfants légitimes. Une telle assimilation n'est osée que dans vos propos. Dieu seul dit la Vérité et dirige dans le droit chemin. Conservez à vos enfants adoptifs le nom de leurs pères. Ce sera plus équitable aux yeux de Dieu. S'ils sont de père inconnu, qu'ils soient vos frères en religion et vos protégés. Vous n'encourez pas de responsabilité quand vous vous trompez. Mais votre responsabilité est engagée quand votre erreur est consciente. Dieu est plein de mansuétude et de bonté. » (Coran 33.4-5)

**Du mariage de Robi'i Bint Mo'awid**

Robi'i Bint Mo'awid a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) entra chez moi dans la matinée le jour de mon mariage et s'assit sur mon lit, comme tu l'es à l'instant. De jeunes femmes battaient du tambour de basque en chantant et en évoquant ceux de leurs ancêtres qui avaient été tués le jour de Badr. Puis l'une d'elles en chantant dit : - Il y a avec nous un Prophète (prière et salut sur lui), qui sait ce qui passera demain. Le Prophète (prière et salut sur lui) s'adressa à elle : - Ne dis pas ainsi, lui ordonna-t-il, parle comme tu le faisais avant. »

**Les anges ne pénètrent pas dans une demeure où il y a un chien**

'Ali a dit : « Je possédais une vielle chamelle qui représentait ma part de butin à la journée de Badr. Le Prophète (prière et salut sur lui) m'en avait fait don sur ma part du quint que Dieu lui avait attribué. Lorsque je souhaitai célébrer mon mariage avec Fatima, la fille du Prophète, je conclus un accord avec un bijoutier des Benou Qaïnoqa selon lequel, il devait m'aider à chercher de l'idkhir pour le vendre aux bijoutiers et couvrir ainsi les dépenses de mon repas de noces. Mes deux vieilles chamelles étaient agenouillées près d'une cabane dont le propriétaire était un Ansar, tandis que je m'employais à réunir les bâts, les sacs et les cordes pour mon usage. Dès que j'eus terminé, je découvris qu'on avait coupé la bosse de mes chamelles et qu'on en avait prélevé le foie après les avoir éventrées. Je ne pus retenir mes larmes à la vue d'un tel désastre cherchant à connaître l'auteur du délit. « C'est Hamza Ben 'Abdelmoutalib qui en est responsable, me répondit-on, il était dans cette cabane à une partie de beuverie avec les Ansar, une chanteuse et ses amis. La chanteuse disait : « Ô Hamza, va vers les grasses chamelles. » A ces propos, Hamza s'est lancé vers son sabre, a coupé les bosses des deux chamelles avant de les éventrer et d'en retirer les foies. »
« Je partis aussitôt chez le Prophète (prière et salut sur lui), continua 'Ali, et le trouvai en compagnie de Zeïd Ben Harita. Le Prophète (prière et salut sur lui) connaissait le but de ma visite. « Qu'as-tu ? me dit-il. – Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), lui répondis-je, jamais je n'ai vu une chose aussi étrange que celle qui vient de se produire aujourd'hui. Hamza s'est emparé de mes deux chamelles, il leur a tranché la bosse avant de les éventrer et à l'instant, il se trouve dans une cabane en compagnie d'autres buveurs. » Le Prophète (prière et salut sur lui) réclama aussitôt son manteau qu'il enfila et sortit, pendant que je le suivais ainsi que Zeïd Ben Harita. Arrivé auprès de la maison où se trouvait Hamza, il sollicita l'autorisation d'entrer ; on le fit entrer à l'intérieur et il commença à réprimander Hamza pour son comportement. Celui-ci était tout à fait saoul et ses yeux rougis par l'alcool. Il regarda le Prophète (prière et salut sur lui) avec un air de défi baissant son regard jusqu'aux genoux de celui-ci, puis le relevant jusqu'à la face, il s'écria : « Pour qui vous prenez-vous, vous n'êtes que des esclaves de mon père ! » En constatant son ivresse manifeste, l'Envoyé de Dieu, recula avant de sortir (de la maison). Et nous fîmes de même. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**La journée d'Ohod**

El Bara a dit : « Nous trouvâmes les idolâtres ce jour-là. Le Prophète (prière et salut sur lui) positionna dans un emplacement un corps d'archers dont le commandement fut confié à 'Abdallah. Il donna ses instructions : « Ne bougez d'ici sous aucun prétexte, leur dit-il. Si vous nous voyez vainqueurs, restez sur place, si nous avons le dessous ne venez pas nous secourir. » Quand l'engagement eut lieu, l'ennemi s'enfuit et leurs femmes s'élancèrent vers la montagne en relevant leurs robes, découvrant leurs anneaux de pied. A cet instant, les Musulmans se mirent à crier : « Au butin ! Au butin ! » 'Abdallah dit à ses archers : « Le Prophète (prière et salut sur lui) m'a fait prendre l'engagement de garder vos positions. » Ils refusèrent de lui obéir et s'en allèrent errer à la recherche du butin. »

**Du valeureux combattant de Ohod**

Selon Anas, son oncle paternel qui n'avait pas participé à la journée de Badr dit : « Je n'ai pas assisté au premier combat mené par le Prophète (prière et salut sur lui), mais si Dieu me permet d'assister à un (autre) combat en compagnie du Prophète (prière et salut sur lui), il verrait combien je serai fougueux dans la bataille. »
« Or il advint qu'il participa au combat de Ohod et vit les fidèles s'enfuir, alors il s'écria : « Ô mon Dieu, je te demande de pardonner ces gens-là – les Musulmans – et ne me rends pas responsable des pratiques des idolâtres. Sur ce fait, il s'avança le sabre à la main et croisant Sa'd Ben Mo'ad (qui fuyait) il lui dit : - où cours-tu ? - Moi, je sens à Ohod le parfum du Paradis ! Puis, il s'en alla combattre et fut tué. Sa soeur ne reconnut son corps, que grâce à un grain de beauté – ou selon une autre version – à la forme de l'extrémité de ses doigts. Il avait été transpercé de quatre-vingt et quelques coups de lance, reçu un coup de sabre et fut traversé par une flèche. »

**De la force d'Abou Talha à Ohod**

Anas a dit : « Quand tous les combattants eurent délaissé le Prophète (prière et salut sur lui) le jour de Ohod, Abou Talha se plaça devant lui, le protégeant à l'aide d'un bouclier de peau. La force que déployait Abou Talha pour tendre son arc était telle, qu'il en cassa deux ou trois ce jour-là. Dès qu'un combattant passait à proximité avec un carquois rempli de flèches, le Prophète (prière et salut sur lui) lui disait : « Donne ton carquois à Abou Talha. »
« Quand le Prophète (prière et salut sur lui) se soulevait pour voir les combattants, Abou Talha le retenait : « Je t'en supplie, lui disait-il, toi pour qui je donnerais mon père et ma mère en rançon, ne te redresse pas, tu pourrais être touché par un des traits des combattants ; ma poitrine te protégera. » J'ai aussi vu 'Aïcha Ben Abou Bakr et Oum Solaïm…portant leurs outres sur leurs épaules et sautant pour aller rejoindre les combattants, afin de leur verser de l'eau dans la bouche, puis repartir remplir leurs outres, pour venir les vider de nouveau dans la bouche des combattants. Ce jour-là, le sabre s'échappa à deux ou trois reprises des mains d'Abou Talha. »

**De l'expédition du Fossé**

Aïman El Habachi a dit : « Je partis voir Djabir qui m'a dit : - Le jour du Fossé alors que nous creusions le sol, nous découvrîmes un rocher très dur. Nous partîmes pour en parler au Prophète (prière et salut sur lui) et il nous répondit : - Je descendrai moi-même. Il arriva, le ventre compressé

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

par une pierre, parce que nous avions passé trois jours sans rien mettre sous la dent. Le Prophète (prière et salut sur lui) s'empara d'une pioche et s'attaqua à la roche qui fut réduite en sable. Djabir dit alors : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), m'autorises-tu à aller chez moi ? » J'eus son accord et dès mon arrivée je dis à ma femme : « Je viens de voir que le Prophète (prière et salut sur lui) est dans un tel état qu'il ne pourra pas continuer. As-tu de quoi manger ? – Je possède, me répondit-elle, de l'orge et une jeune chèvre. » J'égorgeai la chèvre alors que ma femme se mit à moudre l'orge. »
« Une fois que nous eûmes disposé la viande dans la marmite, je retournai auprès du Prophète (prière et salut sur lui). La pâte gonfla entre-temps et la viande dans la marmite finissait de cuire. « J'ai préparé un repas, ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), lui dis-je, viens manger et prends quelqu'un ou deux personnes avec toi. - En quelle quantité est le repas ? me demanda-t-il. – Je lui donnai les détails. - C'est beaucoup et c'est bon, me dit-il. – Dis à ton épouse, continua-t-il de laisser la marmite sur le feu et le pain au four jusqu'à mon arrivée. Puis se tournant vers ses compagnons, il leur lança : - Debout ! » Les Mohadjirine et les Ansar s'ébranlèrent. Une fois chez lui, Djabir dit à sa femme : « Pauvre de toi ! Le Prophète (prière et salut sur lui) est venu et avec lui, les Mohadjirine, les Ansar et tous les autres (ouvriers). – T'a-t-il questionné sur la quantité de repas que nous avons ? lui demanda-t-elle. – Oui, répondit-il. Une fois arrivé, le Prophète (prière et salut sur lui) dit à ses compagnons : « Entrez avec calme. » Puis il commença à rompre le pain et à poser dessus de la viande, recouvrant à chaque prélèvement la marmite et le four. Dès que des portions étaient prêtes il en faisait la distribution à ses compagnons et revenait en préparer d'autres. Il poursuivit ainsi son travail, à rompre du pain et à retirer des morceaux de viande de la marmite, jusqu'à ce que tout le monde fut rassasié. Mais malgré cela il y avait encore de la nourriture ; il dit à l'épouse de Djabir : « Restaure-toi et distribue le reste aux fidèles, car la faim les fait souffrir. »

**Le schisme et ses dangers**

Ibn 'Omar a dit : « J'entrai chez Hafsa et la trouvai alors que l'eau dégoulinait de ses cheveux. Je lui dis : - Vois-tu comment s'est effectuée la répartition du pouvoir ? On n'a nullement pensé à moi. – Va vers les fidèles, me répondit-elle, ils t'attendent. Ne reste pas à l'écart car j'ai peur que cela soit la cause d'une dissidence. Elle le pressa tellement, qu'Ibn 'Omar s'en alla à la rencontre des fidèles, puis quand ils se dispersèrent, Mo'awiya prononça les paroles suivantes : - Que celui qui veut s'exprimer sur ce sujet dévoile son visage car nous méritons plus que lui et son père d'exercer le pouvoir. »
Habib Ben Maslama demanda alors à Ibn 'Omar s'il n'avait pas quelque chose à dire sur ce sujet. « Je détachai mon vêtement, répondit 'Omar, et m'apprêtai à dire : « Je mérite plus que toi d'occuper ce pouvoir, moi qui ai lutté contre toi et ton père pour le triomphe de l'Islam. Mais j'ai eu peur en tenant de tels propos, de créer un schisme dans la nation, de répandre le sang (des Musulmans) et de provoquer d'autres malheurs. Et je me rappelais, aussi des bienfaits que Dieu a promis aux bienheureux du Paradis. - Tu as bien agi, répondit Habib, tu as fui le danger. »

**Des combattants morts à la journée de Hodaïbiya**

Aslam a dit : « Je suis parti au marché avec 'Omar Ben El Khattab. Une jeune femme l'accosta et lui dit : « Ô Prince des Croyants, mon époux est décédé laissant à ma charge des enfants en bas âge. Par Dieu, ces gamins n'ont même pas un os à ronger ; ils n'ont ni verger ni troupeau et j'ai peur qu'ils meurent de faim. Je suis la fille de Kholaf Ben Ima El Ghifari et mon père se trouvait à El Hodaïbiya en compagnie de l'Envoyé de Dieu. » 'Omar s'arrêta, puis avant de continuer sa route, il

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

dit : « Bienvenue à cette proche parente ! » Il y avait un robuste chameau attaché à la maison, ‘Omar fit placer sur son dos deux sacs de pains, ainsi que de la nourriture et des vêtements, puis confiant le licou à la femme, il lui dit : - Prends-le ; ces provisions ne s’achèveront pas avant que Dieu ne vous pourvoit de Ses bienfaits. - Tu es généreux à l’égard de cette femme, dit un homme qui se trouvait là. ‘Omar s’emporta alors et fini par lui dire. – Par Dieu, j’ai vu que son père et son frère ont assiégé une forteresse et l’ont enlevée et le lendemain, nous avons revendiqué la part du butin qui nous revenait dans cette conquête. »

**L’interdiction du mariage temporaire**

Selon ‘Ali Ben Abou Talib, lors de l’expédition de Khaïbar, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) à défendu le mariage temporaire ainsi que la consommation de la viande d’ânes domestiques.

**La conquête de Khaïbar**

‘Aïcha a dit : « Quand Khaïbar fut conquise, nous dîmes :- Maintenant nous pourrons manger des dattes à volonté. »
Ibn ‘Omar a dit : « Jamais nous n’avions mangé à notre faim avant la conquête de Khaïbar. »

**Au sujet des captifs de Honaïn**

Merouan et El Missouar rapportent qu’une délégation des Haouazin, convertis à l’Islam, vint trouver l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) et celui-ci se leva pour la recevoir. Les Haouazin demandaient qu’on leur restitue leurs troupeaux et leurs captifs, alors l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) leur dit : « J’ai avec moi les gens que vous voyez, et je n’aime parler qu’en toute vérité. Faites donc votre choix : soit vous récupérez vos captifs, soit vos troupeaux. Je vous ai attendus (jusqu’à ce jour). » Le Prophète (prière et salut sur lui) avait temporisé durant dix jours et quelques, après son retour de Taïf (avant de disposer du butin). Quand les Haouazin prirent conscience que l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) ne leur restituerait que l’une ou l’autre des prises, ils annoncèrent qu’ils choisissaient les captifs.
L’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), se mit debout alors au milieu des Musulmans et loua Dieu comme il convient qu’Il doit l’être puis il prononça ces paroles : « Nos frères sont venus vers nous avec le repentir, et je considère que je dois leur restituer leurs prisonniers. S’il y a parmi vous ceux qui sont d’accord pour leur rendre les captifs sans indemnité qu’ils le fassent. Si d’autres, veulent bénéficier de leur prise, mais acceptent que je les dédommage sur le prochain butin que Dieu nous enverra qu’ils se manifestent. »
« Tous les fidèles répondirent : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), nous acceptons de restituer les captifs sans compensation. » - Je ne peux savoir de la sorte, continua le Prophète (prière et salut sur lui), ceux qui sont d’accord de ceux qui ne le sont pas, retournez chez vous et vos chefs m’informeront de votre position. Quand ils rentrèrent chez eux, leurs chefs allèrent pour connaître leurs avis, puis s’en retournèrent vers l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) pour l’informer que tous les fidèles acceptaient le remise de leurs captifs[5] sans aucune contrepartie. C’est ce que j’ai appris, concernant les captifs de Haouazin, conclut Ibn Chihab. »

5 Parmi ces captifs il y avait certainement des femmes.

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**L'affection du Prophète (prière et salut sur lui) pour les Benou Temim**

Abou Horaïra a dit : « J'aimerai toujours les Benou Temim depuis que j'ai entendu l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) dire : - Premièrement : qu'ils seraient les plus fougueux parmi son peuple contre l'Antéchrist. Deuxièmement : 'Aïcha qui possédait une captive des Benou Temim, l'affranchit quand le Prophète lui dit : affranchis-la, elle est de la descendance d'Ismaël. Troisièmement : Quand on lui ramena, le produit de la dîme versée par cette tribu, il dit : Voici la dîme d'un peuple ou de mon peuple. »

**Après le Prophète Mohammed (prière et salut sur lui), il n'y aura plus de Prophète**

Selon Sa'd Ben Abou Ouaqas, quand il partit pour Tabouk, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) confia le commandement à 'Ali. « Comment, s'exclama 'Ali, tu me laisses ici en compagnie des femmes et des enfants ! - Pourquoi, répondit le Prophète (prière et salut sur lui), n'es-tu pas content d'être vis-à-vis de moi ce qu'était Aaron par rapport à Moïse ? Seulement, après moi, il n'y aura plus de Prophètes. »

**Le peuple qui investira une femme de pouvoirs absolus**

Abou Bakra a dit : « …Quand l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) eut appris que les Persans avaient mis à la tête du royaume la fille de Chosroes, il s'écria : « Le peuple qui investira une femme de pouvoirs absolus ne sera jamais heureux. »

**De ceux qui offrent l'hospitalité malgré leur misère**

*De ces Paroles de Dieu : « Ils les préfèrent à eux-mêmes malgré leur pauvreté… » (Coran 59.9)*
Abou Horaïra a dit : « Un homme vint vers l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), je me trouve dans une extrême pauvreté. Le Prophète (prière et salut sur lui) envoya auprès de ses femmes (chercher de la nourriture) mais on ne trouva pas de victuailles. L'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) s'écria alors : - Y a-t-il quelqu'un qui accepte de donner l'hospitalité cette nuit ? – Un homme parmi les Ansar se leva et dit : - Moi j'accepte, ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui). Il conduisit l'homme chez lui et dit à sa femme : - C'est l'hôte de l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), ne met rien de côté pour lui. – Par Dieu, s'exclama l'épouse, il n'y a que le souper des enfants ! – Alors, répondit le mari, endors les enfants quand ils viendront manger et reviens pour éteindre la lampe. Quant à nous, nous nous passerons du repas. La femme s'en tint à ce qui lui a été demandé. Le lendemain matin, l'homme s'en alla vers l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) qui lui dit : - Dieu a été impressionné – ou selon une autre source : Dieu a ri de tel et de telle –. C'est ainsi que fut révélé le verset suivant : « Ils les préfèrent à eux-mêmes malgré leur pauvreté. »

**De la poursuite de la Révélation**

*De ces Paroles de Dieu : « Ton Seigneur ne t'a ni abandonné, ni haï… » (Coran 93.3)*

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

Selon Djondob El Badjali, une femme s'adressant au Prophète (prière et salut sur lui), lui dit : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), je ne vois plus ton ami Djibril (Gabriel), son attente dure. » Dieu révéla alors ce verset : « Ton Seigneur ne t'a ni abandonné, ni haï. » (Coran 93.3)

**Que celui qui n'éprouve pas le désir de fonder un ménage jeûne**

'Abdallah Ben Mess'aoud a dit : « Pendant que nous étions avec le Prophète (prière et salut sur lui), jeunes et sans ressources, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) nous dit : - Ô jeunes gens, que ceux parmi vous qui ont de quoi fonder un foyer, se marient. Cela est plus décent et plus convenable pour la pudeur. Quant à celui qui ne voit pas la nécessité de fonder un foyer, qu'il jeûne, le jeûne est un apaisant. »

**On épouse une femme pour sa piété**

Selon Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « On épouse une femme en fonction de l'un des quatre critères suivants : fortune, noblesse, beauté et piété. Préfère celle qui est pieuse. Que ta richesse se dissipe (autrement). »

**Des conditions illicites en matière de mariage**

*De ces Paroles de Dieu : « Vous sont interdites : Vos mères, vos filles, vos sœurs, vos tantes paternelles et maternelles, les filles de vos frères, les filles de vos sœurs, vos mères et sœurs de lait… » (Coran 4.23)*

Ibn 'Abbas a dit : « On demanda au Prophète (prière et salut sur lui) pour quelle raison il ne se mariait pas avec la fille de Hamza, il répondit : « Elle est la fille de mon frère de lait. »

**De celui qui affranchit un esclave**

'Orwa a dit : « Touaïba était une affranchie de Abou Lahab et avait été la nourrice du Prophète (prière et salut sur lui). Lorsqu'Abou Lahab mourut, il apparut en songe à l'un de ses parents dans un état pitoyable. – Qu'as-tu trouvé après ta mort ? lui demanda le parent. – Je n'ai rien trouvé de bon après vous avoir laissés, répondit Abou Lahab, sauf qu'on m'a donné à boire dans ceci (le creux de sa main) pour avoir affranchi Touaïba. »

**Le père ou une autre personne ne peuvent marier sans leur consentement la femme vierge ou celle qui a déjà été mariée**

Selon Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « La femme qui a déjà été mariée ne doit être donnée en mariage qu'avec son consentement. La femme vierge ne peut être donnée en

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

mariage qu'avec son consentement. – Et comment fera-t-elle pour exprimer son comportement, ô Envoyé de Dieu ? Lui demandèrent les fidèles. - En gardant le silence, répondit le Prophète (prière et salut sur lui). »

**Il ne faut pas demander la main d'une femme si un fidèle l'a déjà fait. Il y a lieu d'attendre qu'il se marie ou se désiste**

Selon Nafi'e, Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) a défendu de vendre à quelqu'un lorsque celui-ci est en pourparlers avec une autre personne Il a interdit de demander la main d'une femme déjà sollicitée par un fidèle, à moins que la première demande n'ait été abandonnée ou que le premier demandeur ait autorisé le second à le faire. »

**Des conditions illicites en matière de mariage**

Selon Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Il n'est pas permis qu'une femme réclame la répudiation de sa soeur en vue de s'attribuer son plat. Elle doit se suffire de ce que lui réserve son destin. »

**Du parfum pour le marié**

Selon Anas Ben Malik, 'Abderrahmane Ben 'Aouf rendit visite à l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui). Comme il s'était parfumé, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) l'interrogea à ce sujet et 'Abderrahmane l'informa qu'il venait de se marier avec une femme des Ansar : « Combien lui as-tu donné (pour sa dot) ? lui demanda le Prophète (prière et salut sur lui). – Le poids d'un noyau en or, répondit le marié. – Fais un repas pour ce mariage, même s'il n'est composé que d'un mouton, reprit le Prophète (prière et salut sur lui) »

**De celui qui veut célébrer son mariage avant de faire partie d'une expédition**

Selon Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Au moment d'entreprendre une expédition, un Prophète (prière et salut sur lui) dit à son peuple : - Tout nouvel époux qui n'a pas célébré son mariage et qui voudrait le faire, ne doit pas se joindre à moi. »

**Des femmes qui accompagnent la nouvelle mariée à son époux**

Selon 'Orwa, 'Aïcha avait conduit une nouvelle mariée à son époux qui était des Ansar. Le Prophète (prière et salut sur lui) lui dit : « Ô 'Aïcha, vous n'avez préparé aucun divertissement et les Ansar aiment les divertissements. »

**Le devoir d'accepter l'invitation à un repas de noces et à la cérémonie de mariage. De celui qui nourrit les gens sept jours**

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

Le Prophète (prière et salut sur lui) n'a pas fixé de temps ni un jour, ni deux.

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Si quelqu'un d'entre vous est invité à un repas de mariage, qu'il accepte l'invitation. »

Selon Abou Moussa, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Libérez le détenu, acceptez les invitations et rendez visite aux malades. »

**Quand le repas de noces est inférieur à un mouton**

Safia Bint Chaïba a dit : « Pour quelques-unes de ses épouses, le Prophète (prière et salut sur lui) offrit un repas de noces composé de deux mods d'orge. »

**Celui qui refuse une invitation est rebelle à Dieu et à Son Envoyé (prière et salut sur lui)**

Selon El A'radj, Abou Horaïra a dit : « Le plus exécrable des mets est le banquet auquel on invite les riches en délaissant les pauvres. Celui qui refuse une invitation est rebelle à Dieu et à Son Envoyé (prière et salut sur lui) »

**Le fait d'accepter une invitation à une noce ou à une autre cérémonie**

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Acceptez l'invitation quand elle vous est adressée. » 'Abdallah, précise Nafi'e acceptait l'invitation, que ce soit pour une noce ou une autre cérémonie et cela même s'il était en période de jeûne. »

**Les femmes et les enfants qui se rendent à la noce**

Anas Ben Malik a dit : « En apercevant des femmes et des enfants qui se rendaient à une noce, le Prophète (prière et salut sur lui) se mit debout promptement et s'écria : - Que Dieu est Grand, vous êtes les personnes parmi les plus chères pour moi. »

**La femme ne peut permettre à personne d'entrer dans la demeure de son époux, sauf s'il l'y autorise**

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Il n'est pas permis qu'une femme dont le mari est présent, jeûne, sauf s'il l'y autorise. Il ne lui est pas permis d'accepter que quelqu'un entre dans la maison de son mari sauf s'il l'y autorise. Les frais de ménage déboursés par l'épouse sans consentement personnel du mari, profiteront à ce dernier jusqu'à concurrence de la moitié de la récompense. »
Selon Ossama, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Je me tenais debout à la porte du Paradis, la majorité de ceux qui pénétraient étaient des pauvres alors que les gens riches étaient immobilisés

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

à l'entrée, à part ceux qui étaient destinés à l'enfer et qui avaient été déjà emmenés. Je me postai à la porte de l'enfer, la majorité de ceux qui y entraient étaient des femmes. »

**Des coups qu'il ne faut pas porter à une femme**

Selon 'Abdallah Ben Zem'a, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Que personne de vous ne frappe sa femme comme on frappe un esclave alors qu'à la fin de la journée, il aura des relations avec elle. »

**Ta femme a des droits sur toi**

'Abdallah Ben 'Amr raconte que l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) lui dit un jour : « Ô 'Abdallah, es-tu bien, comme on me l'a rapporté, celui qui jeûne le jour et qui jeûne aussi la nuit ? – C'est vrai, ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), répondis-je. – Ne te comportes pas ainsi, reprit le Prophète (prière et salut sur lui), jeûne et romps le jeûne, lève-toi (pour faire la prière) et dors, tu as des obligations envers ton corps, tes yeux ont des droits sur toi et ta femme a des droits sur toi. »

**De la jalousie**

*Selon El Moghira, Sa'd Ben 'Obada a dit : « Si je surprenais un homme avec ma femme, je le frapperais avec la pointe de mon sabre. – Vous êtes peut-être étonnés de la jalousie de Sa'd ? Intervint alors le Prophète* (prière et salut sur lui)*, mais sachez que moi je suis plus jaloux que lui et Dieu est plus jaloux que moi. »*
Selon 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Ô communauté de Mohammed, personne n'est plus jaloux que Dieu, lorsqu'Il voit qu'un homme et une femme commettent l'adultère. Ô communauté de Mohammed, si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup. »

**L'homme doit s'efforcer d'avoir des enfants**

Selon Djâbir Ben 'Abdallah, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) lui dit : « …Tâche d'avoir des enfants…Tâche d'avoir des enfants… »

**L'homme qui veut éviter à sa fille un motif de jalousie afin de préserver sa tranquillité**

El Missouar Ben Mokhrama a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) tenir les propos suivants, sur le minbar : « Les Benou Hicham m'ont sollicité afin de marier une de leurs filles à (mon gendre) 'Ali Ben Abou Talib. Je n'accepterai pas, je n'accepterai pas, je n'accepterai pas, sauf si Ibn Abou Talib répudie ma fille, dans ce cas, il pourra se marier avec leur fille. Ma fille n'est qu'une partie de moi-même ; elle est affectée quand je suis peiné et elle endure de la souffrance de ce qui me fait souffrir. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

**Un homme ne doit jamais rester seul avec une femme, sauf s'il s'agit d'une femme dont la loi interdit le mariage**

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Un homme ne doit jamais rester seul avec une femme, sauf s'il s'agit d'une femme dont la loi interdit le mariage. » Un homme se leva alors et dit : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), ma femme va faire le pèlerinage et moi je suis prévu pour participer à telle et telle expédition. – Ne pars pas en expédition, répondit le Prophète (prière et salut sur lui), et va accompagner ta femme au pèlerinage. »

**Une femme ne doit pas aller chez une autre femme pour la décrire à son mari**

Selon 'Abdallah Ben Mess'aoud, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « La femme ne doit pas aller chez une autre femme pour la décrire après à son mari, de sorte qu'il se la représenterait comme s'il l'avait vue. »

**Le mariage avec des polythéistes est interdit**

*De ces Paroles de Dieu : « N'épousez pas de femmes polythéistes, tant qu'elles n'auront pas acquis la foi. Une esclave Croyante vaut mieux qu'une femme libre et polythéiste, même si celle-ci vous plaît davantage. – Ne mariez pas vos filles à des polythéistes tant qu'ils n'auront pas acquis la foi. Un esclave Croyant vaut mieux qu'un homme libre et polythéiste, même si celui-ci vous plaît. » (Coran 2.221)*

Selon Nafi'e, on interrogea Ibn 'Omar au sujet du mariage (d'un Musulman) avec une Chrétienne ou une Juive, il répondit : « Dieu à interdit les femmes idolâtres aux Croyants et je ne vois rien de plus grave que d'entendre une femme prétendre que Jésus est son Seigneur, alors qu'il n'est qu'un des adorateurs de Dieu. »

**Des règles à suivre pour ce qui est de l'absent (du disparu)**

Ibn El Mossayab a dit : « Quand un homme est porté disparu pendant qu'il est dans la mêlée au moment du combat, sa femme doit laisser passer une durée d'une année. »

**De la paternité douteuse**

Selon Abou Horaïra, un homme vint vers le Prophète (prière et salut sur lui) et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), ma femme a accouché d'un enfant noir. – Possèdes-tu des chameaux ? interrogea le Prophète (prière et salut sur lui). – Oui, répondit l'homme. – Quelle est leur couleur ? poursuivit le Prophète (prière et salut sur lui). – Ils sont roux, précisa l'homme. – Y a-t-il parmi eux qui sont gris ? - Oui, confirma l'homme. – Pourquoi sont-ils gris ? demanda le Prophète (prière et salut sur lui). – Il se pourrait que ce soit par atavisme, suggéra l'homme. – Alors, fit le Prophète (prière et salut sur lui), il y a des chances qu'il en soit de même pour ton fils. » (Atavisme : ressemblance avec des ancêtres même éloignés)

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

### Le prix de l'adultère et du mariage frappé de nullité

Abou Mess'aoud a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) a défendu de payer le prix d'un chien, la rétribution du voyant et la rémunération de l'adultère. »

### De la femme qui tatoue et celle qui se fait tatouer

Abou Djohaïfa a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) a maudit celle qui tatoue et celle qui se fait tatouer, de même que celui qui tire bénéfice de l'usure et celui qui en fait profiter autrui… »

## Les dépenses de ménage

*De ces Paroles de Dieu : « Ils t'interrogeront sur ce qu'ils doivent dépenser. – Réponds-leur : - Aidez vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres et les voyageurs. Et quelque bien que vous fassiez, Dieu en sera informé. » (Coran 2.215)*

*De ces Paroles de Dieu : « Ils t'interrogeront au sujet des aumônes. Réponds-leur : - Donnez selon votre mesure. C'est ainsi que Dieu explique Ses Versets. Peut-être méditerez-vous aux choses de ce monde et de la vie future. » (Coran 2.219 – 220)*

Selon Abou Mess'aoud, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Tout ce que dépense le Musulman pour sa famille avec en vue la récompense future, sa dépense lui sera comptée comme une aumône. »

### Celui qui subvient aux besoins de la veuve et du pauvre

Selon Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « L'homme qui subvient (par son travail) aux besoins de la femme veuve et de celui qui est dans le besoin, a autant de mérite que celui qui combat dans le chemin de Dieu, ou que celui qui est en prière la nuit et qui jeûne le jour. »

### Il est préférable de laisser des héritiers riches que pauvres

Sa'd Ben Ouaqas a dit : « Alors que j'étais souffrant à la Mecque, le Prophète me rendit visite. - Je possède des biens, lui dis-je, puis-je les affecter en totalité par testament ? – Non, me répondit-il. – La moitié alors ? Demandai-je. – Non, répliqua-t-il– Et le tiers ? – Le tiers, oui, et c'est encore beaucoup, précisa le Prophète (prière et salut sur lui) »
« Il est préférable de laisser tes héritiers riches plutôt que dans le dénuement et condamnés à tendre la main aux gens. Ce que tu dépenseras (pour ta famille) sera considéré, comme une aumône, y compris la bouchée que tu présenteras à ta femme. Dieu pourrait te guérir et alors les gens bénéficieront de tes biens, tandis que certains auraient à en souffrir. »

### L'obligation de subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

Selon Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « L'aumône la plus préférable c'est celle que laisse l'homme riche à ses héritiers. La main la plus élevée (celle qui donne) est préférable à la main la moins élevée (celle qui reçoit). Occupe-toi d'abord de ceux qui sont à ta charge… »

**Le fait de stocker des réserves alimentaires**

Selon Ma'amar, 'Omar a dit : « …Le Prophète (prière et salut sur lui) vendait les palmiers des Benou Nadir, et stockait des réserves (alimentaires) suffisantes pour nourrir sa famille durant une année. »

**De l'aide que le mari apporte à sa femme**

El Assouad Ben Yazid a dit : « Je demandai à 'Aïcha comment le Prophète (prière et salut sur lui) utilisait son temps quand il était à la maison. – Il aidait sa femme, me répondit-elle, puis quand il entendait l'adhan (l'appel à la prière) il s'en allait (à la mosquée). »

**La famille du Prophète (prière et salut sur lui) ne mangeait pas toujours à sa faim**

Selon Abou Hazem, Abou Horaïra a dit : « La famille de Mohammed ne mangea pas convenablement trois jours de suite et cela dura jusqu'à la mort du Prophète (prière et salut sur lui). »

**Quand l'époux n'effectue pas les dépenses nécessaires (à la famille), sa femme peut sans informer son mari, prélever de quoi subvenir honnêtement à ses besoins et à ceux de son enfant**

Selon 'Orwa qui cite 'Aïcha, Hind Bint 'Otba a dit : « Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), Abou Sofiane est un homme chiche et il ne subvient pas à mes besoins, ni à ceux de mon enfant. Pourrais-je prélever (le nécessaire) de ses biens sans l'informer ? – Prélève de quoi subvenir honnêtement à tes besoins et à ceux de ton enfant, répondit le Prophète (prière et salut sur lui). »

**Quand on prie le tiers de la nuit**

Abou 'Othman a dit : « Je fus durant sept jours l'hôte de Abou Horaïra. Il divisait la nuit en tiers avec sa femme et son serviteur. L'un priait (un tiers) puis allait réveiller l'autre (pour prier)… »

**De la faveur promise à celui qui est victime d'un évanouissement causé par la flatulence**

Selon 'Ata Ben Abou Rabah, Ibn 'Abbas lui dit : « Veux-tu voir une des femmes qui est promise au Paradis ? – Oui, lui répondis-je. – C'est cette femme noire, me précisa-t-il, elle est venue trouver le Prophète (prière et salut sur lui) en lui disant : J'ai des pertes de connaissance et je dévoile alors mon intimité, invoque Dieu en ma faveur. – Si tu supportes ton mal patiemment, lui répondit le

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

Prophète (prière et salut sur lui), tu iras au Paradis et j'invoquerai Dieu pour qu'Il te rende ta santé. – Je supporte mon mal en patience, acquiesça la femme, mais invoque Dieu pour que je ne dévoile pas mon intimité. Le Prophète (prière et salut sur lui) fit alors l'invocation demandée. »

**La khamissa noire**

Oum Khalid Bint Khalid a dit : « On remit au Prophète (prière et salut sur lui) des habits et parmi eux il y avait une petite khamissa noire. – A qui dois-je enfiler cet habit ? demanda le Prophète (prière et salut sur lui). Les gens se turent. – Qu'on me ramène Oum Khalid, décida-t-il. On l'amena portée par les gens. Le Prophète (prière et salut sur lui) prit la khamissa entre ses mains et la lui enfila en disant : - Abîme-là et use-là. Cet habit était orné de motifs verts et jaunes, le Prophète (prière et salut sur lui) dit : - Ô Oum Khalid, il est senah. » (Le mot senah en Abyssinie veut dire beau.)

**La soie pour les femmes**

'Ali Ben Abou Talib a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) me donna une tunique rayée de soie. Je mis ce costume et sortis, mais j'aperçus de l'irritation sur le visage du Prophète. Je découpai alors mon vêtement en morceaux et le répartis entre mes femmes. »
Anas Ben Malik a rapporté qu'il avait vu Oum Keltoum, la fille de l'Envoyé de Dieu, vêtue d'un manteau de soie à rayures.

**Des hommes efféminés et des femmes masculinisées**

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) a maudit les hommes efféminés et les femmes masculinisées et a dit : « Expulsez-les de vos demeures. » Le Prophète (prière et salut sur lui) a ainsi chassé un tel et 'Omar un tel. »

**De la femme qui parfume son mari de ses mains**

'Aïcha a dit : « Je parfumais moi-même de mes mains le Prophète (prière et salut sur lui) quand il était en état de sacralisation. Je le faisais également à Mina avant le début de la procession. »

**De l'utilisation des parfums pour les cheveux et la barbe**

'Aïcha a dit : « Je parfumais l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) à l'aide des meilleurs parfums que je pouvais trouver, jusqu'à apercevoir l'éclat de ces parfums sur sa tête et sa barbe. »

**De la parenté avec un père idolâtre**

Asma, la fille d'Abou Bakr a dit : « Au temps du Prophète (prière et salut sur lui) ma mère vint pour me voir (alors qu'elle pratiquait l'idolâtrie). J'interrogeai le Prophète (prière et salut sur lui) pour savoir si je pouvais l'accueillir et il (prière et salut sur lui) me répondit par l'affirmative. »
« C'est à la suite de cela, précise Ibn 'Oyayna, que Dieu le Très Haut révéla le verset suivant : «

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

Dieu ne vous interdit pas de voir ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre foi et qui ne vous ont pas expulsés de vos maisons. Dieu aime ceux qui sont équitables. » (Coran 60.8)

**La noblesse des sentiments fait partie de la foi**

‘Aïcha a dit : « Je n’ai jamais été aussi jalouse d’une femme comme je l’ai été de Khadidja (la première épouse du Prophète), bien qu’elle mourut trois ans avant que je ne me marie. Et cela en raison du fait que j’entendais le Prophète (prière et salut sur lui) en parler tout le temps et à cause de ce que le Seigneur lui avait prescrit d’annoncer qu’elle hériterait au Paradis d’une demeure façonnée avec des tubes emperlés. Et, quand l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) égorgeait un mouton, il offrait un quartier aux siens. »

**Celui qui secourt les pauvres**

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « Celui qui secourt la veuve et le pauvre indigent aura une récompense aussi grande que celui qui fait la guerre au service de Dieu. »

**De la bonté des hommes**

Abou Solaïman Malik a dit : « Je partis chez le Prophète (prière et salut sur lui) en compagnie de jeunes gens d’un âge approximativement égal au mien et nous demeurâmes vingt nuits en sa compagnie. Le Prophète (prière et salut sur lui) crut que nous voulions rejoindre nos familles et nous interrogea sur les parents que nous avions quittés. Nous satisfîmes à son désir et comme il était plein de bonté et compatissant, il nous dit : - Repartez auprès de vos parents, apprenez-leur l’Islam, prescrivez-leur de faire ce qui vous a été ordonné et faites la prière de la même façon que vous me l’avez vu faire. Quand l’heure de la prière arrivera, que quelqu’un parmi vous fasse entendre l’adhan (l’appel à la prière), puis qu’ensuite le plus âgé d’entre vous préside l’office. »

**Les obligations filiales, quand la mère est polythéiste**

Asma Bint Abou Bakr a dit : « Ma mère qui était polythéiste vint me voir accompagnée de son père, durant la trêve conclue entre le Prophète et les Qoraïchites. Je consultai alors le Prophète (sur la conduite à adopter) et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), ma mère souhaite me voir, dois-je remplir mes obligations (filiales) ?– Oui, répondit le Prophète (prière et salut sur lui), remplis tes obligations envers elle. »

**Qu’une femme ne méprise pas sa voisine**

Selon Abou Horaïra, le Prophète (prière et salut sur lui) a dit : « Ô femmes musulmanes, ne méprisez jamais ce que vous offre votre voisine, quand bien même ce ne serait qu’un pied de

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

mouton. »

**De la modestie et de la simplicité du Prophète**

Anas Ben Malik a dit : « Une femme esclave, parmi les esclaves de Médine, venait chercher l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), elle le prenait par la main et la conduisait là où elle désirait. »

**Le fait de porter son regard vers le ciel**

Ibn 'Abbas a dit : « La nuit, j'allai dormir dans la chambre de Maïmouna alors que le Prophète (prière et salut sur lui) était chez elle. Au dernier tiers de la nuit – ou à un autre moment de la nuit - le Prophète (prière et salut sur lui) s'assit et portant son regard vers le ciel, il récita les paroles suivantes du Coran : « Dans la création des cieux et de la terre, dans la succession des nuits et des jours, il y a vraiment des signes pour ceux qui sont doués d'intelligence. » (Coran 3.190)

**Du mariage temporaire**

El Hassan et 'Abdallah, fils de Mohammed Ben 'Ali rapportent de leur père ce qui suit : « Comme on déclarait à 'Ali que Ibn 'Abbas ne voyait pas d'objection dans le mariage temporaire, il rétorqua : - L'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a interdit le mariage temporaire le jour de Khaïbar, de même que la consommation de la viande des ânes domestiques. »

**Du consentement de la fille dans le mariage**

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « N'épousez pas une femme non vierge sans son approbation, ni une fille vierge sans son accord. – Et en quoi réside cet accord ? lui demanda-t-on. – C'est lorsqu'elle reste silencieuse, répondit-il. »

**De la source d'eau vue en rêve**

Oum El 'Ala qui fut l'une des femmes à prêter serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) a dit : « …'Othman Ben Mad'oun, tomba malade et nous lui prodiguâmes des soins, mais il décéda et nous l'enterrâmes dans ses vêtements. Comme je disais : « Que la Miséricorde de Dieu soit sur toi, ô Abou Saïb, je témoigne que Dieu t'a honoré, » le Prophète (prière et salut sur lui) surgit à ce moment et me dit : - Comment sais-tu (que Dieu l'a honoré) ? – Par Dieu, je n'en sais rien, répondis-je, « … J'espère pour lui que Dieu lui sera favorable, ajouta le Prophète, mais par Dieu, j'ignore, moi l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), ce qu'on fera de moi, ni ce qu'on fera de vous. »

**Le serment d'allégeance prêté par les femmes**

'Aïcha a dit : « Le Prophète (prière et salut sur lui) engageait les femmes à lui prêter serment

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com

d'allégeance en leur faisant répéter ce verset du Coran. « Ô Prophète (prière et salut sur lui), lorsque les Croyantes viennent à toi en te prêtant serment d'allégeance et en jurant qu'elles n'associeront rien à Dieu, qu'elles ne voleront pas, qu'elles ne se livreront pas à l'adultère, qu'elles ne tueront pas leurs propres enfants, qu'elles ne commettront aucune infamie, ni avec leurs mains, ni avec leurs pieds, qu'elles ne désobéiront pas en ce qui est convenable, reçois alors leur serment d'allégeance. Demande pour elles pardon à Dieu. Dieu est Celui qui pardonne, Il est Miséricordieux. » (Coran 60.12). Et 'Aïcha d'ajouter : - La main de l'Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui) n'a jamais touché celle d'une femme, sauf si cette dernière était la sienne. »

**Dieu n'aura pas de compassion, à l'égard de ceux qui ne l'auront pas pour leurs semblables**

(...)L'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu n'aura pas de compassion vis-à-vis de ceux qui ne l'auront pas pour leurs semblables. »
Ossama Ben Zeïd a dit : « Nous nous trouvions chez le Prophète (prière et salut sur lui) quand un messager envoyé par une de ses filles vint le prier de se rendre au chevet de son fils qui était mourant. Le Prophète (prière et salut sur lui) s'adressa a l'émissaire et lui dit : - Repars auprès de ma fille et informe-la, qu'à Dieu appartient ce qu'Il donne et ce qu'Il reprend, qu'Il a fixé un terme déterminé pour toute chose et invite-la à se soumettre et à espérer en Dieu. Le messager (prière et salut sur lui) repartit puis revint une nouvelle fois annoncer que la fille du Prophète suppliait son père de la rejoindre. Le Prophète (prière et salut sur lui) se leva alors et partit chez sa fille en compagnie de Sa'd Ben 'Obada et de Mo'ad Ben Djabal. Une fois sur place, on lui tendit l'enfant qui exhalait un souffle ressemblant au bruit d'une vieille outre. Alors les yeux du Prophète (prière et salut sur lui) se répandirent en larmes. Comme Sa'd lui disait : - Ô Envoyé de Dieu (prière et salut sur lui), qu'est-ce ceci ? – C'est, répondit le Prophète, la marque de la compassion que Dieu a mis dans le coeur de l'homme et Dieu n'est Miséricordieux qu'envers ses adorateurs compatissants. »

© Tout droit réservé pour www.institut-aicha.com